



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/71
9 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Rapport complémentaire du Représentant spécial du Secrétaire général chargé
d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara Otunnu,
présenté conformément à la résolution 53/128 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé analytique		4
I. INTRODUCTION.....	1 - 5	7
II. LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES GUERRES	6 - 128	
III. LA LUTTE CONTRE L'ENRÔLEMENT D'ENFANTS : DE L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES À L'ACTION SUR LE TERRAIN.....	13 - 18	9
IV. AMENER LES PARTIES AUX CONFLITS À PRENDRE DES ENGAGEMENTS ET SURVEILLER LE RESPECT DE CES ENGAGEMENTS	19 - 83	10
A. Visites au Soudan	22 - 35	11
B. Visites en Sierra Leone.....	36 - 43	13
C. Visite au Rwanda.....	44 - 47	14
D. Réunion avec les dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) de la République démocratique du Congo.....	48 - 54	14
E. Visite au Burundi.....	55 - 59	15
F. Visite en Colombie.....	60 - 71	16
G. Visite au Sri Lanka	72 - 83	18
V. LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT EN SITUATION DE CONFLIT ARMÉ.....	84 - 89	19
VI. LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.....	90 - 92	20
VII. MÉCANISMES RELEVANT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	93 - 97	20
A. Organes extraconventionnels (procédures spéciales)	94 - 96	21
B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	97	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII. HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME	98 - 102	22
IX. LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT	103 - 106	22
X. RÉOLUTION 1261 (1999) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	107 - 112	23
XI. INTÉGRATION DE LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX DES NATIONS UNIES.....	113 - 118	24
A. Incorporation aux mandats des opérations de paix des Nations Unies	114	24
B. Nomination de conseillers pour la protection des enfants	115 - 117	25
C. Formation du personnel des opérations de paix	118	25

Annexes

I. Rapport de mission sur les visites effectuées en Sierra Leone et en Guinée	26
II. Rapport de mission sur la visite en Colombie	35

Résumé analytique

Dans le rapport qu'il a présenté dernièrement à l'Assemblée générale (A/54/430), le Rapporteur spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a rendu compte de façon circonstanciée des activités menées sous ses auspices en 1999. Ce rapport, ainsi que les recommandations qu'il contient, devraient être la référence principale de la Commission des droits de l'homme lorsqu'elle examinera les activités du Représentant spécial pendant la période considérée. Le présent rapport a été présenté à la Commission pour compléter le rapport susmentionné.

Un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant à 18 ans l'âge minimum de la participation aux hostilités ayant été adopté dernièrement, le Représentant spécial prie instamment la communauté internationale de s'efforcer d'éliminer l'enrôlement d'enfants en : a) préconisant expressément que 18 ans soit l'âge minimum de la participation aux conflits; b) surveillant le respect, par toutes les parties aux conflits, des engagements qu'elles ont conclus en matière de protection des enfants, et rendant ce respect obligatoire; c) exerçant une pression internationale sur les parties belligérantes qui maltraitent les enfants en s'en servant comme combattants; d) s'attaquant aux facteurs politiques, sociaux et économiques qui facilitent l'exploitation des enfants comme soldats; e) répondant aux besoins des ex-enfants soldats en matière de réinsertion sociale; et f) élargissant le champ des interventions à tous les enfants touchés par des conflits. Le Représentant spécial engage également les États à déposer, lors de la ratification du Protocole et en application de l'article 3 de ce dernier, une déclaration contraignante fixant à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales.

Le Représentant spécial a lancé un certain nombre d'initiatives destinées à renforcer la protection des enfants exposés aux conflits armés. Lors de ses visites dans plusieurs pays, il a obtenu des parties belligérantes l'engagement de prendre diverses mesures de protection des enfants. Ces engagements sont récapitulés et, le cas échéant, actualisés dans le présent rapport. Les rapports du Représentant spécial sur ses missions en Sierra Leone et en Guinée ainsi qu'en Colombie sont joints au présent rapport en tant qu'annexes I et II, respectivement. Le Représentant spécial engage la communauté des droits de l'homme au sens large et, notamment, la Commission, à surveiller de concert ces initiatives et à veiller à ce que les parties honorent leur engagement de protéger les enfants.

Pour s'attaquer à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme dans le contexte des conflits armés, le Représentant spécial prie instamment les États : de ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale; de veiller à ce que les tribunaux nationaux puissent exercer une "juridiction universelle" sur les violations énormes des droits de l'enfant en temps de guerre; et d'appliquer sans réserve la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité.

Le Représentant spécial exhorte la Commission à faire de la question des droits des enfants touchés par les guerres un élément central de toutes ses activités et de tous les objectifs qu'elle poursuit. À cette fin, tous les rapports pertinents de la Commission devraient contenir une section sur la condition des enfants touchés par les guerres.

Le Représentant spécial recommande que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élabore des stratégies visant à intégrer systématiquement les droits de l'enfant dans toutes ses activités. À cette fin, il s'agira de développer les compétences en matière de droits de l'enfant et d'élaborer des directives et des manuels de surveillance à l'intention du personnel du Haut-Commissariat sur le terrain ainsi qu'aux fins des procédures spéciales.

Pour renforcer les activités essentielles du Comité des droits de l'enfant, le Représentant spécial prie instamment les États parties d'appuyer l'élargissement de la composition de ce Comité à 18 membres.

Le Représentant spécial s'est fixé comme priorité de veiller à ce que la protection des enfants touchés par les conflits armés figure au premier rang des préoccupations du Conseil de sécurité. Le 25 août 1999, à l'issue d'un deuxième débat ouvert sur la question, le Conseil a adopté un texte historique, la résolution 1261 (1999), qui constitue un très important instrument de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits. Le Représentant spécial appelle la communauté des droits de l'homme au sens large et, en particulier, la Commission, à appliquer systématiquement la résolution 1261 comme un instrument de plaidoyer dans le cadre de leurs activités.

Le Représentant spécial s'est fixé comme priorité de plaider pour l'intégration de la protection et du bien-être des enfants dans les opérations de paix. Pour atteindre cet objectif, il a proposé que trois dispositions soient prises systématiquement dans ces opérations, à savoir :

a) Les droits et la protection des enfants doivent être incorporés expressément dans le mandat des opérations menées par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix, prévenir et résoudre les conflits et appliquer les accords de paix ("opérations de maintien de la paix"); la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) tiennent déjà compte de ce critère;

b) Il faudrait nommer à ces missions des conseillers à la protection de l'enfance chargés de veiller à la mise en œuvre de l'élément protection de l'enfant des mandats des opérations de maintien de la paix; on autorise à présent des conseillers à la protection de l'enfance à faire partie de la MINUSIL et de la MONUC;

c) Tout le personnel affecté à des opérations de maintien de la paix devrait recevoir une formation dans le domaine des droits et de la protection des enfants.

Dans le rapport qu'il a présenté dernièrement à l'Assemblée générale, le Représentant spécial a formulé 18 recommandations dont il recommande à la Commission l'examen et le suivi dont, notamment :

Le passage à la phase de mise en œuvre. La communauté internationale doit désormais réorienter son attention et ses efforts et passer de l'œuvre juridique - la formulation de normes - au travail politique, à savoir la vérification de l'application et du respect de ces normes sur le plan pratique. Une "phase de mise en œuvre" doit être lancée;

Le renforcement des valeurs locales. Il faut mobiliser toutes les ressources et tous les réseaux sociaux afin de promouvoir et de renforcer les valeurs locales qui, traditionnellement, font que les enfants sont protégés par la société, notamment en temps de guerre;

L'appel au secteur privé. Les sociétés internationales doivent assumer leurs responsabilités sociales et économiques dans un contexte de conflit armé où les enfants sont systématiquement brutalisés, et ce en s'abstenant de toute transaction qui alimente la machine de guerre et en mettant au point, de leur propre initiative, un code de conduite en la matière applicable à leur secteur;

Le sort des personnes déplacées. La communauté internationale doit mettre au point une stratégie et un cadre en vue d'assurer plus systématiquement la protection et l'appui des personnes déplacées dans les pays touchés par des conflits et qui sont, dans leur vaste majorité, des femmes et des enfants;

Le renforcement des capacités locales. La communauté des bailleurs de fonds, les organismes multilatéraux et les organisations non gouvernementales internationales doivent faire davantage pour appuyer le renforcement des capacités des institutions nationales, des ONG locales et des organisations de la société civile afin d'assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés et de plaider en leur faveur;

La manifestation d'un intérêt égal pour tous les enfants. Afin de maintenir la crédibilité et la solidarité, il est indispensable que la communauté internationale soit perçue comme réagissant de la même façon chaque fois que des enfants ont besoin de protection et d'appui;

L'impératif de la prévention. En dernière analyse, la meilleure façon de protéger les enfants est d'empêcher les conflits d'éclater ou de les régler avant qu'ils ne prennent des proportions destructrices. Les acteurs nationaux et internationaux ont la responsabilité de prendre des mesures politiques, économiques et sociales pour lutter contre certains problèmes fondamentaux - dont le déséquilibre structurel et l'exclusion, la pauvreté et le désespoir, la manipulation de la diversité et l'absence prolongée de gestion démocratique - qui sont autant de facteurs de conflit.

I. INTRODUCTION

1. Dans le rapport qu'il a présenté dernièrement à l'Assemblée générale (A/54/430), le Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a rendu compte dans le détail des activités menées sous ses auspices au cours de la période qui s'était écoulée depuis la présentation de son premier rapport (A/53/482), en octobre 1998.
2. Le présent document décrit de façon circonstanciée les initiatives et les mesures destinées à protéger les enfants touchés par les conflits et à préserver leurs droits. Il s'agit notamment de prendre des dispositions concrètes en temps de guerre pour assurer la protection des enfants; d'intégrer la question des droits et de la protection des enfants aux négociations de paix; de placer l'intérêt des enfants au cours des programmes de relèvement après les conflits; d'intégrer les droits des enfants et leur protection dans les opérations de paix des Nations Unies; d'œuvrer à faire cesser le recrutement des enfants et leur utilisation dans les conflits armés; d'obtenir que les parties belligérantes s'engagent à assurer la protection des enfants, en veillant à ce que cet engagement soit respecté; de protéger les enfants contre l'effet des sanctions; et de renforcer les capacités locales de protection et de plaidoyer.
3. Le Représentant spécial a exhorté la communauté internationale à réorienter délibérément ses efforts et à passer de l'œuvre juridique - l'élaboration de normes - au travail politique, à savoir la vérification de l'application et du respect de ces normes sur le terrain; il a proposé aussi que soit lancée une "phase de mise en oeuvre" des normes internationales. Dans ses échanges de vues avec les gouvernements et par des activités de plaidoyer public, le Représentant spécial a continué de promouvoir l'appui à la signature et à la ratification des nouveaux instruments juridiques internationaux qui prévoient la protection des enfants dans des situations de conflit armé.
4. Le Représentant spécial a rendu compte aussi de ses rencontres avec des acteurs nationaux et internationaux clés sur la question des enfants en temps de guerre. Il s'est entretenu notamment avec des représentants de gouvernements, le Conseil de sécurité, des organisations régionales, des personnalités influentes, des communautés confessionnelles et des organisations non gouvernementales (ONG). En 1999, il a entrepris des missions sur le terrain dans plusieurs pays, dont le Rwanda, le Burundi, le Soudan, le Mozambique, la Colombie, la Sierra Leone et la Guinée, et s'est rendu auprès d'enfants réfugiés du Kosovo dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie. Le résultat de ces missions est présenté par le menu dans le rapport présenté à l'Assemblée générale, et les rapports sur les visites en Sierra Leone et en Guinée ainsi qu'en Colombie sont reproduits en annexe au présent document.
5. Le rapport présenté à l'Assemblée générale, ainsi que les recommandations qu'il contient, devraient être la principale référence de la Commission des droits de l'homme lorsqu'elle examinera les activités du Représentant spécial pendant la période considérée. Le présent rapport, qui est conçu comme un complément à celui qui a été présenté à l'Assemblée générale, met en relief les questions qui intéressent tout particulièrement les travaux de la Commission et fournit des recommandations supplémentaires.

II. LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES GUERRES

6. En septembre 2000, une décennie se sera écoulée depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Avec 191 ratifications, celle-ci est l'instrument de protection des droits de l'homme qui s'est rallié le plus grand nombre d'États. Ses principes et dispositions énoncent sans équivoque possible l'obligation qui incombe aux États parties de respecter, et de faire respecter, les droits des enfants en temps de paix comme en temps de guerre.
7. Aucune catégorie d'enfants n'est sans doute aussi vulnérable que les enfants qui se trouvent dans des situations de conflit armé. Dans la cinquantaine de pays où la guerre fait encore rage ou qui commencent à émerger d'une situation de conflit, les aspirations qui sont inscrites dans la Convention sont foulées aux pieds avec impunité, aux dépens de l'avenir de millions d'enfants.
8. Comme l'a évoqué le Représentant spécial dans son rapport de 1999 à l'Assemblée générale, les souffrances des enfants dans les situations de conflit armé revêtent diverses formes. Un nombre effroyable d'enfants sont tués ou mutilés, mais ils sont encore plus nombreux à souffrir des déplacements et des déracinements – 20 millions d'enfants ont été déplacés par les guerres à l'intérieur ou à l'extérieur de leur propre pays. Beaucoup se retrouvent orphelins et des milliers sont victimes de viols ou d'abus sexuels ou ont subi des traumatismes profonds. Quelque 300 000 jeunes de moins de 18 ans sont contraints de porter les armes, devenant ainsi des enfants soldats. La communauté internationale doit manifester sa présence chaque fois que des situations caractérisées par des souffrances graves risquent de se déclencher.
9. Le Représentant spécial a lancé de multiples initiatives et mesures destinées à élargir le champ de la protection des enfants exposés aux conflits armés. Plusieurs éléments clés de la Convention relative aux droits de l'enfant intéressent son travail.
10. La Convention relative aux droits de l'enfant engage les États parties à faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de conflit armé. Le Représentant spécial a préconisé des programmes spéciaux ainsi que des mesures de réadaptation des enfants soldats, des enfants qui ont été victimes d'abus et d'exploitation sexuels, des enfants qui ont été mutilés ou blessés et des enfants qui ont perdu leurs parents, qui ont été déplacés ou qui ont été traumatisés dans des situations de conflit armé.
11. La Convention fait obligation aux États parties d'appliquer ses dispositions à tout enfant relevant de leur juridiction, sans discrimination. Ainsi, une protection totale doit être fournie aux enfants qui, pour échapper à la guerre dans leur pays d'origine, ont cherché refuge dans un autre État partie.
12. La Convention exige des États parties qu'ils prennent des mesures efficaces en vue d'abolir les pratiques sociales préjudiciables à la santé des enfants. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui fait obligation aux États parties d'éliminer les pratiques sociales et culturelles préjudiciables à la santé et à la vie de l'enfant, s'est fait l'écho de cet interdit. Cette clause inclut forcément les pratiques qui mettent les enfants en danger dans une situation de conflit armé.

III. LA LUTTE CONTRE L'ENRÔLEMENT D'ENFANTS : DE L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES À L'ACTION SUR LE TERRAIN

13. L'utilisation généralisée d'enfants dans les conflits armés est l'une des tendances les plus effroyables et les plus cyniques des guerres contemporaines. Aujourd'hui, plus de 300 000 jeunes de moins de 18 ans prennent part à des hostilités dans plus de 30 pays. En toute première priorité, et dans le cadre de ses activités de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits, le Représentant spécial s'est employé à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Dans les pays touchés par des conflits - dont le Burundi, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Soudan et Sri Lanka - il a obtenu des parties belligérantes l'engagement de faire cesser le recrutement des enfants.

14. Le Représentant spécial a préconisé énergiquement que soit relevé de 15 à 18 ans l'âge minimum du recrutement et de la participation aux hostilités. Il a mené cette campagne en coopération étroite avec la Présidente du Groupe de travail chargée d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, des institutions clés de l'ONU, des gouvernements et des ONG, particulièrement la Coalition internationale des ONG contre le recours aux enfants soldats.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Groupe de travail à sa dernière session, en janvier 2000, le Représentant spécial a prié instamment les représentants de conclure les négociations en adoptant la norme la plus élevée possible en matière de protection des enfants exposés au risque d'être exploités comme combattants. Il a souligné qu'en agissant ainsi, ils oeuvreraient dans l'intérêt supérieur des enfants touchés par les conflits armés.

15. Le consensus dont a fait l'objet le projet de protocole facultatif le 21 janvier 2000 représente une victoire éclatante pour les enfants et ouvre la voie à la réalisation des objectifs préconisés par le Représentant spécial. À cet égard, cinq éléments méritent d'être soulignés :

- a) Les États prennent "toutes les mesures possibles dans la pratique" pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans "ne participent pas directement" aux hostilités;
- b) Les États veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées;
- c) Les groupes armés insurgés ne devraient "en aucune circonstance" recruter ou utiliser dans les hostilités les personnes âgées de moins de 18 ans;
- d) Les nouvelles normes s'appliquent aussi bien aux conflits internationaux qu'aux guerres civiles;
- e) Les États parties sont appelés à œuvrer de concert, par le biais d'une coopération technique ou d'une assistance financière, à la prévention du recrutement des enfants et de l'utilisation des enfants comme soldats ainsi qu'à la réadaptation et à la réinsertion sociale des ex-enfants soldats.

16. Le seul aspect par lequel l'accord se démarque du principe de "l'âge minimum de 18 ans" que le Représentant spécial préconise fermement est celui de l'engagement volontaire dans les forces armées nationales. Bien que cette exception soit regrettable, le fait de relever à 16 ans l'âge minimum de l'engagement et l'incorporation de garanties précises, dont l'obligation de présenter des éléments attestant valablement l'âge de la recrue et la nécessité d'obtenir le consentement éclairé aussi bien du volontaire que des parents, constitue un progrès par rapport aux normes actuelles. Le Représentant spécial exhorte les États à envisager, lorsqu'ils ratifient le Protocole facultatif, de déposer une déclaration contraignante, en application de l'article 3, fixant à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales.

17. L'accord sur le Protocole facultatif étant conclu, le Représentant spécial pris instamment la communauté internationale de consacrer son énergie et son attention à plusieurs tâches sur le terrain en : i) préconisant expressément que soit fixé à 18 ans l'âge minimum de la participation aux conflits; ii) observant et imposant le respect de l'engagement pris par toutes les parties belligérantes de protéger les enfants; iii) faisant en sorte qu'une pression internationale soit exercée sur les parties belligérantes qui exploitent les enfants comme combattants; iv) s'attaquant aux facteurs politiques, sociaux et économiques qui facilitent l'exploitation des enfants comme soldats; v) répondant aux besoins des ex-enfants soldats en matière de réinsertion sociale; et vi) élargissant le champ de l'intervention à tous les enfants touchés par les conflits.

18. Le Représentant spécial tient à exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à former le consensus qui a couronné six années de négociations. Il tient à rendre un hommage particulier aux délégations ainsi qu'au Président de la Coalition internationale des ONG contre le recours aux enfants soldats pour le rôle essentiel qu'ils ont joué dans ce processus, et espère continuer de collaborer avec tous les acteurs clefs afin de poursuivre les tâches évoquées plus haut.

IV. AMENER LES PARTIES AUX CONFLITS À PRENDRE DES ENGAGEMENTS ET SURVEILLER LE RESPECT DE CES ENGAGEMENTS

19. En 1998 et 1999, lors des visites qu'il a rendues dans plusieurs pays, depuis Sri Lanka jusqu'au Burundi et depuis le Soudan jusqu'en Colombie et en Sierra Leone, et à l'issue de ses entretiens avec le Rassemblement congolais pour la démocratie, le Représentant spécial a obtenu des parties belligérantes qu'elles s'engagent à prendre certaines des mesures suivantes : ne pas prendre les populations civiles pour cible; donner aux populations en détresse accès aux zones placées sous leur contrôle; ne pas s'ingérer dans la distribution des secours; observer des cessez-le-feu humanitaires afin de permettre la vaccination ou la fourniture de vivres; ne pas attaquer les écoles ou les hôpitaux; ne pas utiliser de mines terrestres; et ne pas recruter d'enfants ni s'en servir comme soldats.

20. Le Représentant spécial appelle les organisations internationales de protection des droits de l'homme au sens large et, notamment, la Commission des droits de l'homme, à observer ces engagements et à veiller à ce que les parties tiennent les promesses qu'elles ont faites en matière de protection des enfants.

21. Les engagements pris devant le Représentant spécial lors de ses missions sur le terrain en 1998 et 1999 sont récapitulés ci-après.

A. Visites au Soudan

22. Le Représentant spécial s'est rendu au Soudan en juin 1998 et mars 1999. Il a eu des entretiens avec le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS).

Engagements pris par le Gouvernement

23. Au cours de ces deux visites, le Gouvernement a réitéré la promesse, faite pour la première fois par le Ministre des affaires étrangères lors d'entretiens à New York, en octobre 1997, d'aider à obtenir la libération des enfants qui avaient été enlevés dans le nord de l'Ouganda par des groupes rebelles ougandais.

Situation actuelle : **Au cours de l'année 1998, deux groupes d'enfants enlevés ont été libérés et rapatriés en Ouganda, avec la coopération du Gouvernement soudanais.**

24. Le Gouvernement soudanais a réaffirmé l'engagement politique et juridique de ne pas recruter ni déployer d'enfants âgés de moins de 18 ans. Le Représentant spécial a prié instamment le Gouvernement de veiller à ce que cette politique soit appliquée réellement sur le terrain et à ce que les groupes paramilitaires progouvernementaux s'alignent eux aussi sur cette position de principe et de droit. Le Gouvernement a promis de prendre les mesures nécessaires pour corriger toute violation de cette règle qui serait portée à son attention.

25. Au cours de ces deux visites, le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement à honorer l'engagement qu'il a pris de permettre à une mission d'évaluation humanitaire de se rendre dans les zones des monts Noubas contrôlées par le MPLS; on lui a assuré qu'il en serait ainsi.

Situation actuelle : **Une équipe d'évaluation humanitaire interinstitutions de l'ONU a pu effectuer une mission en juin 1999.**

26. Lors de la seconde visite, le Gouvernement s'est engagé à ne pas utiliser de mines terrestres antipersonnel dans la zone de conflit méridionale et à coopérer avec l'ONU et les ONG pertinentes à la mise en place de programmes de sensibilisation aux mines et d'activités de déminage dans le sud.

27. Durant la seconde visite du Représentant spécial, en mars 1999, le Gouvernement a accepté que la protection et le bien-être des enfants figurent à l'ordre du jour du processus de paix organisé sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

28. Au cours de cette même visite, le Gouvernement a donné son appui à un projet d'"initiative de proximité" dont l'objectif serait de faire se rencontrer un groupe de pays d'Afrique de l'Est qui ont en commun des problèmes transfrontières touchant les enfants.

29. Cette deuxième visite a été l'occasion, pour le Représentant spécial, de soulever la question, grave, de l'enlèvement d'enfants au Soudan. La situation dans le couloir ferroviaire reliant Babanusa dans le nord et Wau dans le sud était particulièrement inquiétante. Selon certaines informations, des milices, les *muraheleen*, attaquaient les villages, incendiaient les maisons, volaient le bétail et enlevaient les enfants, lesquels étaient ensuite transférés dans le

nord du pays pour y travailler comme domestiques ou dans les champs. Le Représentant spécial a recommandé que soit conclu, sous les auspices de l'ONU, un accord entre le Gouvernement et le MPLS afin de résoudre ce problème.

Situation actuelle : **Un accord global concernant le couloir ferroviaire Babanusa-Wau a été conclu entre le Gouvernement et le MPLS à Genève, en décembre 1999, sous les auspices du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).**

30. Au cours des entretiens qu'il a eus avec le Président du Conseil de coordination pour les États du Sud lors de sa visite de juin 1998, le Représentant spécial a souligné qu'il importait que, dans toutes les activités relevant de sa compétence, le Conseil veille à assurer la protection des enfants, de leurs droits et de leur bien-être. Le Président, M. Riak Machar, s'est félicité de la proposition du Représentant spécial tendant à établir un groupe de contact entre le Conseil de coordination et les institutions compétentes des Nations Unies. Ce groupe entreprendrait des programmes visant à sensibiliser les groupes placés sous l'autorité du Conseil aux normes relatives aux droits humanitaires et aux droits de l'homme qui concernent la protection de l'enfance.

Engagements pris par le MPLS en mars 1999

31. Le MPLS s'est engagé (en même temps que le Gouvernement) à ne pas utiliser de mines terrestres antipersonnel dans la zone de conflit méridionale et à coopérer avec l'ONU à la mise en place de programmes de sensibilisation aux mines et d'activités de déminage dans le sud.

32. Le MPLS a accepté la proposition du Représentant spécial d'inscrire à l'ordre du jour du processus de paix organisé sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) la question de la protection et du bien-être des enfants.

33. Le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles des commandants locaux de l'Armée populaire de libération du Soudan avaient détourné des secours humanitaires. Il s'est réjoui des assurances que lui ont données les dirigeants du MPLS selon lesquelles de nouveaux dirigeants politiques et militaires seraient nommés à l'échelon local pour veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent plus.

34. Le MPLS a donné son appui au projet du Représentant spécial de lancer une "initiative de proximité" dont l'objectif serait de faire se rencontrer un groupe de pays d'Afrique de l'Est ayant en commun des problèmes transfrontières touchant les enfants.

35. Le Représentant spécial a exhorté les dirigeants du MPLS à permettre à la société civile de jouer un rôle actif dans les zones tenues par le Mouvement et à l'encourager à intervenir. Le MPLS a promis de poursuivre une telle politique d'ouverture et d'encouragement aux activités de la société civile.

B. Visites en Sierra Leone

36. Le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone en juin 1998 et septembre 1999 (voir l'annexe I). Il a reçu des engagements du Gouvernement, des Forces de défense civile (Kamajors) et du Front révolutionnaire uni (FRU).

Engagements pris par le Gouvernement

37. Au cours de sa seconde visite, le Représentant spécial a proposé la création d'une commission nationale pour les enfants afin de faire en sorte que les droits et le bien-être des enfants soient considérés comme prioritaires au lendemain de la guerre en Sierra Leone et qu'il en soit tenu compte aussi bien dans l'élaboration des politiques que dans l'allocation des ressources. Cette proposition a été bien accueillie par le Gouvernement ainsi que par les représentants et les organisations de la société civile.

38. Lors de cette visite, le Gouvernement et le chef de l'état-major ont accepté, comme le proposait le Représentant spécial, de recevoir une assistance des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour assurer la formation dans le domaine des normes humanitaires et des droits de l'homme. Ce programme sera exécuté sous la direction de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Engagements pris par les Forces de défense civile

39. Au cours de la visite du Représentant spécial de juin 1998, les Forces de défense civile se sont engagées à ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans.

Situation actuelle : **Cet engagement a été réaffirmé dans l'Accord de paix de Lomé et le Manifeste des droits de l'homme.**

40. Lors de la visite de juin 1998, le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) et les Forces de défense civile sont convenus de fournir une protection spéciale aux enfants combattants du Conseil révolutionnaire des Forces armées/Front révolutionnaire uni (CRFA/FRU) qui, après s'être rendus, avoir été capturés ou avoir fui, se retrouveraient sous leur garde.

Engagements pris par le FRU en septembre 1999

41. Le Représentant spécial a demandé, et obtenu, que les dirigeants du FRU prennent les dispositions nécessaires sur le plan de la sécurité pour qu'une équipe d'agents humanitaires puisse se rendre facilement dans les zones qu'ils contrôlent, première étape vers la libération rapide des enfants. Les missions devaient être placées sous la direction de la MINUSIL et de l'UNICEF.

42. Le FRU s'est engagé à ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans.

43. En outre, les initiatives ci-après ont été prises durant la visite du Représentant spécial de juin 1998 :

a) Il a été constitué un groupe spécial commun de démobilisation des enfants combattants, composé de représentants de la MONUSIL, de l'UNICEF, de l'ECOMOG, des Forces de défense civile et du FRU. La guerre ayant pris fin, il faut de toute urgence que ce groupe prenne en charge un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion efficace des ex-enfants combattants;

b) Suite à des entretiens entre le Représentant spécial et un groupe de parlementaires, il a été constitué en juin 1998 un comité parlementaire interpartis pour l'enfance. Depuis, ce groupe plaide efficacement la cause des enfants au Parlement et ailleurs.

C. Visite au Rwanda

44. Le Représentant spécial s'est rendu en février 1999 au Rwanda, où il a reçu les promesses suivantes de la part du Gouvernement.

45. Suite au génocide de 1994, on estime à 45 000 le nombre de ménages ayant à leur tête un enfant, une fille dans 90 % des cas. Toutefois, en droit rwandais, les filles n'héritent pas de biens fonciers. Le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement à présenter un projet de loi autorisant les filles à hériter de fermes et autres biens. Le Gouvernement a promis d'intervenir sur cette question.

Situation actuelle : **Un texte à cet effet a été adopté par le Parlement et doit être entériné par la Cour constitutionnelle.**

46. Afin d'accélérer le processus judiciaire, le Représentant spécial a encouragé le Gouvernement à rétablir la pratique du *gacaca*, forme traditionnelle de justice ancrée dans la communauté locale.

Situation actuelle : **À la fin de 1999, le Ministre de la justice avait élaboré un projet de loi tendant à faire passer par le processus du *gacaca* la majorité des affaires en instance impliquant des personnes ayant pris part au génocide, et plus précisément celles qui n'étaient ni des dirigeants ni des décideurs durant le génocide. Il faut espérer que le Parlement sera saisi bientôt de ce projet et que ce dernier prendra effet vers la fin du premier semestre 2000.**

47. En outre, le Représentant spécial a engagé le Gouvernement à porter à 18 ans l'âge minimum du recrutement et de la participation.

D. Réunion avec les dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) de la République démocratique du Congo

48. Durant sa visite au Rwanda, le Représentant spécial a rencontré à Gisenyi (Rwanda), le 22 février 1999, le professeur Wamba dia Wamba, et a reçu des dirigeants du Rassemblement les promesses suivantes.

49. Les dirigeants du RCD ont accepté de donner suite à la proposition du Représentant spécial tendant à faire cesser temporairement les hostilités aux fins humanitaires de vaccination contre la polio et d'alimentation d'urgence des enfants atteints de malnutrition.

Situation actuelle : **Le Rassemblement a tenu ses engagements malgré une scission au sein du mouvement. L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont pu ainsi mener à bien une campagne de vaccination contre la polio en 1999.**

50. Le Représentant spécial s'est dit gravement préoccupé par la tendance de plus en plus marquée à prendre pour cible les populations civiles dans des situations de conflit. À cet égard, il a soulevé la question des massacres de civils qui ont eu lieu à Makobolo, près d'Uvira, en janvier 1999, et à Kasika, dans la région du sud Kivu, en août 1998. Le RCD a indiqué que des enquêtes avaient été ouvertes sur les événements tragiques de Makobolo et Kasika. Le Représentant spécial a exhorté le RCD à accepter que des experts internationaux participent à ces enquêtes; le RCD a accepté que des experts internationaux indépendants apportent leur concours à ce processus.

51. Le Représentant spécial a soulevé auprès du RCD la question de l'enrôlement d'enfants dans les rangs du Rassemblement. Le RCD a accepté, sur le principe, de ne pas recruter de jeunes gens âgés de moins de 18 ans et a décidé que des mécanismes précis et des dispositions concrètes seraient mis en place à cette fin.

52. Le RCD a reconnu avoir hérité de *kadogos* ("jeunes enfants" en kiswahili) de la guerre de 1996-1997 dans la République démocratique du Congo. Il a dit être prêt à coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour assurer la démobilisation des enfants soldats et leur réinsertion sociale.

53. Le Représentant spécial a souligné qu'il importait que toutes les parties à un conflit, y compris les entités autres que les États, respectent les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le RCD s'est engagé à se conformer à cet instrument.

54. Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par la tendance à recourir à la radio, à la télévision et aux rassemblements publics pour inciter à la haine ethnique et raciale. Il a exhorté le RCD à s'abstenir d'employer de tels moyens, et celui-ci a accepté.

E. Visite au Burundi

55. Le Représentant spécial s'est rendu au Burundi en février 1999. Il a reçu du Gouvernement les promesses suivantes.

56. Le Gouvernement s'est engagé à adopter des dispositions législatives tendant à relever de 16 à 18 ans l'âge minimum du recrutement.

57. Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par les informations faisant état d'attaques militaires dirigées contre des civils. Le Ministre de la défense s'est engagé à

appliquer vigoureusement la loi pour réprimer toute faute qui serait commise au sein des forces armées burundaises.

58. Le Gouvernement a souscrit à la proposition du Représentant spécial tendant à ce que la protection et le bien-être des enfants soient inscrits à l'ordre du jour des pourparlers de paix d'Arusha. Mwalimu Julius Nyerere, qui était alors facilitateur du processus de paix au Burundi, avait auparavant donné sa bénédiction à cette proposition.

59. À la demande de groupements féminins du Burundi, le Représentant spécial a instamment prié le Gouvernement d'accepter que des représentantes des femmes burundaises participent à part entière aux négociations de paix d'Arusha; le Président Buyoya a accepté cette proposition, à laquelle Mwalimu Nyerere avait donné son appui.

F. Visite en Colombie

60. Le Représentant spécial s'est rendu en Colombie en juin 1999 (voir l'annexe II). Durant sa visite, il a reçu du Gouvernement et des Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC) les promesses suivantes.

Engagements pris par le Gouvernement

61. Le Gouvernement a accepté de donner aux besoins des enfants et à leur protection un rang de priorité élevé dans le processus de paix et les objectifs fixés dans ce contexte.

62. Le Représentant spécial ayant soulevé la question de l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 18 ans, le Gouvernement a annoncé que par décision des autorités, avec effet immédiat, aucun jeune âgé de moins de 18 ans ne serait plus enrôlé dans les forces armées, et le processus de révision de la législation correspondante serait lancé.

Situation actuelle : **Le 20 décembre 1999, le dernier contingent de 950 soldats âgés de moins de 18 ans a été démobilisé.**

63. Le Représentant spécial s'est dit préoccupé par les informations faisant état de l'utilisation de mines terrestres. Le général Tapias Stahelin, commandant en chef des forces armées, a expliqué que l'utilisation de mines terrestres se limitait à la défense d'installations vitales et qu'il était difficile pour le Gouvernement de contrôler la mise en place de mines par les groupes d'opposition. Le Président Pastrana a indiqué au Représentant spécial que le Gouvernement étudiait activement la possibilité de ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Dans l'intervalle, le Représentant spécial a demandé instamment à toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des mines terrestres.

64. Le Représentant spécial a appelé le Gouvernement à donner la priorité au problème des enfants dans les politiques et programmes, à consacrer à ce chapitre le volume important de ressources nécessaires et à renforcer les institutions compétentes aux niveaux local et régional. Le Président Pastrana a saisi cette occasion pour demander au Directeur de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF), qui était présent lors de la réunion, de revoir l'allocation

des ressources de l'Institut compte tenu des préoccupations exprimées par le Représentant spécial.

65. Le Représentant spécial a conjuré le Gouvernement de répondre aux besoins pressants des communautés déplacées - aux plans de la santé, de l'éducation, des conditions sanitaires, du logement, de l'approvisionnement en eau, de l'enregistrement et des possibilités économiques, notamment -, de veiller à leur protection personnelle et de garantir les conditions de leur retour ou de leur réinstallation. Le Président Pastrana a indiqué que son Gouvernement travaillait en coopération étroite avec le Réseau de solidarité sociale, organisme public de protection sociale, afin de pourvoir aux besoins pressants des personnes déplacées, et qu'il continuerait de solliciter l'appui et les conseils de l'ONU à cet égard.

66. En outre, le Représentant spécial a prié le Gouvernement de s'attaquer au problème de l'impunité et de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les violations des principes humanitaires et des droits de l'homme, en particulier les violations commises à l'encontre des populations civiles et des défenseurs des droits de l'homme, d'enquêter sur les violations et de veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice.

Engagements pris par les Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC)

67. Les FARC ont accepté de donner aux besoins des enfants et à leur protection un rang de priorité élevé dans le processus de paix et les objectifs fixés.

68. Le Représentant spécial a exhorté les FARC à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Les FARC ont annoncé qu'elles n'accepteraient ni ne recruteraient plus de jeunes gens âgés de moins de 15 ans et ont publié ultérieurement un communiqué confirmant cet engagement.

69. Le Représentant spécial a exhorté les FARC à démobiliser tous les enfants de cette tranche d'âge qui se trouveraient dans leurs rangs. Les FARC se sont déclarées disposées à étudier avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes un processus et un cadre de démobilisation et de réinsertion sociale des recrues de moins de 15 ans.

70. Les entretiens avec les FARC et le Haut-Commissaire de la paix ont débouché sur un accord portant création d'une équipe spéciale tripartite, composée de représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et des FARC, qui aurait pour tâche de répondre aux besoins humanitaires pressants, notamment ceux des femmes et des enfants, dans la zone démilitarisée. Il a été décidé de lancer un projet pilote à cette fin dans la communauté de Rio Luzada Guayabero, dans la partie méridionale de la zone démilitarisée.

71. Au terme de la visite du Représentant spécial, il a été constitué une vaste coalition composée de membres de l'équipe de l'ONU sur place, d'ONG, de représentants de la société civile et d'autres acteurs de premier plan en vue de coordonner les efforts déployés pour répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre en Colombie et de mieux faire connaître les initiatives prises.

G. Visite au Sri Lanka

72. Le Représentant spécial s'est rendu à Sri Lanka en mai 1998. Il s'y est entretenu avec des représentants du Gouvernement et a rencontré les dirigeants des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE).

Engagements pris par le Gouvernement

73. Le Gouvernement a accepté d'envisager des procédures qui permettraient d'accélérer l'autorisation et la distribution des fournitures humanitaires nécessaires.

74. Le Gouvernement a accepté de revoir la liste des articles soumis à des restrictions dans la zone de conflit.

75. Le Gouvernement a accepté d'accélérer les procédures de délivrance des permis de circulation dans les zones touchées.

76. Le Gouvernement s'est réaffirmé attaché à la politique de non-enrôlement d'enfants âgés de moins de 18 ans.

Engagements pris par les LTTE

77. Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas entraver l'acheminement des fournitures humanitaires destinées aux populations touchées.

78. Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas empêcher les mouvements des populations déplacées souhaitant retourner dans les zones actuellement tenues par le Gouvernement.

79. Les LTTE se sont engagés à ne pas empêcher les populations musulmanes déplacées à la suite des hostilités antérieures de retourner chez elles.

80. Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans dans les combats et à ne pas recruter d'enfants de moins de 17 ans.

81. Le Représentant spécial s'est dit extrêmement préoccupé par les attaques ciblées sur des populations et des sites civils dans tout le pays. Les dirigeants des LTTE ont reconnu que c'était là une préoccupation légitime et se sont engagés à réviser leur stratégie et leur tactique à cet égard.

82. Le Représentant spécial a exhorté les dirigeants des LTTE à s'engager publiquement à respecter les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant; les LTTE ont accepté de revoir cette question avec la direction de leur mouvement. Dans l'intervalle, ils ont exprimé le souhait de voir leurs cadres recevoir des informations et des consignes au sujet de la Convention.

83. Les LTTE ont accepté que soit mis en place un dispositif de surveillance du respect de ces engagements.

V. LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT EN SITUATION DE CONFLIT ARMÉ

84. La communauté internationale, et en particulier la Commission des droits de l'homme, sont de plus en plus convaincues qu'il ne suffit pas d'être informé des violations des droits de l'homme. Les violations flagrantes appellent systématiquement des interventions afin de déterminer les responsabilités et d'engager des actions au nom des victimes, et l'opinion publique internationale abonde énergiquement dans ce sens.

85. Les événements survenus dernièrement démontrent que le processus d'établissement de la paix se fait quelquefois aux dépens de la vérité et de la justice. La situation politico-militaire sur le terrain contraint parfois à accorder l'amnistie à des personnes présumées coupables de crimes de guerre. Il arrive aussi que des populations laminées par la guerre et désespérées disent vouloir la paix à pratiquement n'importe quel prix.

86. La vérité et la justice alimentent de différentes manières le processus de paix. En leur offrant l'amnistie, on peut inciter les parties récalcitrantes à s'asseoir à la table de négociation; il arrive aussi qu'une amnistie généreuse soit concédée aux factions belligérantes afin d'obtenir leur conversion pacifique en acteurs politiques. Ailleurs, comme au Rwanda et au Cambodge, les auteurs d'exactions peuvent être poursuivis, mais l'effondrement du système judiciaire interne et la pénurie de personnel formé à l'administration de la justice peuvent exclure la possibilité d'organiser des procès pénaux équitables. Il arrive aussi – et c'est le cas en Afrique du Sud – que la vérité et le repentir priment sur l'impératif de justice.

87. Sur cette toile de fond, la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité revêt une importance particulière dans la mesure où elle exhorte "toutes les parties concernées à s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations en vertu du droit international" et "souligne que tous les États sont tenus de mettre un terme à l'impunité et de poursuivre les responsables de violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949".

88. Compte tenu de ce qui précède, le Représentant spécial recommande que tout processus de paix faisant intervenir les notions d'amnistie, de vérité ou de justice fasse ressortir les abus perpétrés sur des enfants ainsi que les circonstances qui ont permis que de tels faits se produisent. Il recommande aussi que, lorsqu'ils envisagent une loi d'amnistie en période de transition d'une situation de guerre à une situation de paix, les responsables veillent à ce que les auteurs de violations des droits de l'enfant ne soient pas exemptés de la responsabilité juridique. À cet égard, le Représentant spécial exhorte les États à ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale. La création de cette instance est très importante pour la protection des enfants car elle procure un puissant instrument de plaidoyer en faveur de l'enfance; établit une juridiction pénale internationale à l'encontre des individus responsables des crimes les plus graves contre les enfants; et devrait servir de dissuasif en la matière.

89. Il importe aussi que, de par son évolution récente, le droit international permette aux États d'exercer leur juridiction sur les personnes soupçonnées de crimes graves au regard du droit international, voire exige une telle attitude de la part des États indépendamment de l'endroit où ces crimes ont été perpétrés et quelle que soit la nationalité de la personne accusée ou des victimes. Les crimes pour lesquels peut être invoquée une telle "juridiction universelle" sont

notamment les violations graves des Conventions de Genève ainsi que de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Représentant spécial prie instamment les États, particulièrement ceux qui revoient leur législation nationale en vue de ratifier et de mettre en œuvre le statut de Rome, de qualifier les actes relevant de la juridiction de la Cour de crimes au regard du droit national, tout en veillant à ce que les tribunaux nationaux exercent une "juridiction universelle" à l'égard des violations énormes des droits de l'enfant en situation de conflit armé. La juridiction de la Cour s'en trouverait renforcée et les grands criminels de guerre auraient plus de mal à trouver refuge une fois leurs forfaits accomplis.

VI. LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

90. Le rôle de la Commission des droits de l'homme en tant qu'instance principale de l'ONU chargée de définir la politique sur les problèmes des droits de l'homme et de promouvoir, surveiller et garantir le respect des droits de l'homme, est largement reconnu et universellement accepté. Au cours des années, la Commission qui était un organisme axé surtout sur la définition de règles est devenue une instance plus préoccupée de déterminer les cas de violations graves, fréquentes et systématiques de ces droits. Elle a mis en place un mécanisme et des procédures complexes pour surveiller en permanence la manière dont les États se conforment à la législation internationale sur les droits de l'homme et enquêter sur leurs prétendues violations. Le Représentant spécial est resté en contact avec les rapporteurs spéciaux compétents et les présidents des différents groupes de travail.

91. Les droits de l'enfant occupent une place importante dans l'ordre du jour de la Commission et de nombreux secteurs de ses activités thématiques et spécifiques à certains pays ont aussi un rapport avec la situation des enfants touchés par les conflits armés. Néanmoins, à sa cinquante-cinquième session, lorsqu'un dialogue spécial s'est ouvert sur la question de la marginalisation des enfants, on a noté en particulier que les différents rapports présentés à la Commission ne portaient guère d'attention aux enfants.

92. Le Représentant spécial demande instamment à la Commission de faire des droits des enfants touchés par les conflits armés une de ses préoccupations essentielles dans toutes ses activités et ses conclusions, notamment dans ses actions de surveillance, les demandes de rapports qu'elle adresse à des rapporteurs, des experts, des représentants et des groupes de travail, ainsi que dans ses résolutions. Pour que la Commission soit en possession d'informations fiables et suffisantes sur les violations des droits de l'enfant, tous les rapports pertinents adressés à la Commission, qu'ils émanent de celle-ci et de l'un quelconque de ses organes, ou d'organismes et de services de l'ONU, devraient comporter des sections traitant du sort des enfants dans les cas où ceux-ci ont été gravement touchés par un conflit armé.

VII. MÉCANISMES RELEVANT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

93. La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont créé un certain nombre de mécanismes extraconventionnels. Les mandats de ces organes ont été confiés à des groupes de travail, des rapporteurs spéciaux, des représentants ou des experts.

A. Organes extraconventionnels (procédures spéciales)

1. Mandats relatifs à un pays

94. Par cette procédure spéciale, la Commission des droits de l'homme a décidé d'accorder une attention particulière à la situation des droits de l'homme dans les pays suivants : Afghanistan, Burundi, Cambodge, Chypre, Guinée équatoriale, Haïti, Iraq, Myanmar, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, Rwanda, Somalie et Soudan, ainsi que dans les territoires arabes occupés, le Timor oriental et les pays de l'ex-Yougoslavie. Dans la grande majorité des situations dont l'étude est en cours par des rapporteurs spéciaux, des experts ou des représentants, des violations graves et systématiques des droits de l'enfant ont été commises dans le contexte d'un conflit. Dans d'autres, les problèmes juridiques touchant les enfants sont à prendre particulièrement en considération pour l'établissement d'une paix durable. Le Représentant spécial a mis en lumière certaines de ces questions dans les comptes rendus de ses missions dans les pays qui figurent dans le rapport adressé à l'Assemblée générale et dans les annexes au présent rapport. Dans ce contexte, parmi les pays qui suscitent des préoccupations communes figurent l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Yougoslavie, le Rwanda et le Soudan.

2. Mandats thématiques

95. Parmi les mandats thématiques de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, beaucoup ont un rapport avec les travaux du Représentant spécial, en particulier divers aspects des mandats suivants : VIH/sida, détention arbitraire, vente d'enfants, prostitution d'enfants, pornographie impliquant des enfants, développement, disparitions, éducation, exécutions sommaires et arbitraires, personnes déplacées dans leur propre pays, exodes, mercenaires, migrants, pauvreté, discrimination raciale, intolérance religieuse, représailles, restitution et torture. Au cours de ses missions dans les pays touchés, le Représentant spécial a appelé l'attention de la communauté internationale sur plusieurs de ces questions dans le contexte du conflit.

3. Groupes de travail de la Commission

96. Plusieurs groupes de travail ont été constitués pour étudier des questions importantes qui préoccupent la Commission ou élaborer des instruments supplémentaires relatifs aux droits de l'homme. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sont particulièrement importants pour les travaux du Représentant spécial. Celui-ci a surtout travaillé en étroite collaboration avec le Président du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, pendant toute la durée de ses travaux.

B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

97. La Sous-Commission a été en mesure d'apporter une importante contribution à une meilleure compréhension du sort des enfants dans les cas de conflit armé en étudiant

systématiquement les préoccupations touchant aux enfants dans tous ses travaux, et il a aussi pu entreprendre des études spécifiques sur les droits de l'enfant dans les situations de conflit armé.

VIII. HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

98. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est un des principaux partenaires du Représentant spécial et un membre actif du groupe consultatif informel constitué pour conseiller officieusement le Représentant spécial sur les initiatives et les stratégies propres à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Le Représentant spécial et le Haut-Commissaire ont examiné diverses initiatives de concert. Parmi les exemples de collaboration figurent les efforts pour adjoindre des Conseillers à la protection de l'enfance aux opérations de paix des Nations Unies et aux missions complémentaires en Sierra Leone, en 1999, qui ont braqué les projecteurs de l'actualité internationale sur les immenses souffrances des enfants. Lors des missions du Représentant spécial dans le pays, l'appui apporté par la présence du HCDH sur le terrain, en particulier au Burundi, en Colombie et en Sierra Leone, a été inestimable. Au cours du suivi des missions, les bureaux sur place ont fait rapport sur la situation des enfants et le respect par les parties des engagements obtenus par le Représentant spécial.

99. Le HCDH a poursuivi des initiatives importantes dans l'intérêt des enfants. Afin de développer encore ces travaux et de donner suite aux recommandations de l'étude de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), ("l'étude Machel") et les rapports ultérieurs du Représentant spécial, celui-ci recommande au HCDH d'envisager l'élaboration de stratégies propres à assurer l'intégration systématique des droits de l'enfant dans toutes les activités du Haut-Commissariat. Les mesures ci-après pourraient ainsi être appliquées.

100. Le HCDH pourrait prendre des initiatives pour faire en sorte d'acquérir davantage de connaissances dans certains domaines des droits de l'enfant, notamment dans les situations postérieures aux conflits et durant les périodes de "paix imparfaite" et pouvoir ainsi fournir une coopération technique et renforcer encore son rôle en tant que ressource dans ce domaine.

101. Parmi les activités spécifiques qui pourraient être envisagées figurent la mise au point de directives et de manuels de surveillance pour les bureaux extérieurs et les procédures spéciales.

102. Le Représentant spécial recommande que, d'une façon générale, la surveillance continue et l'établissement de rapports sur les droits des enfants soient inclus dans le mandat des bureaux extérieurs afin de garantir une attention continue sur cette question et la fourniture d'experts à ces bureaux, le cas échéant.

IX. LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

103. Le Comité des droits de l'enfant tient le rôle principal dans la surveillance de l'application de la Convention par les États parties. Le Représentant spécial a entretenu des contacts réguliers avec le Comité.

104. Le Représentant spécial considère la procédure de présentation de rapports au Comité comme une occasion très importante d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et d'étudier les priorités dans les programmes nationaux ainsi que l'affectation

des ressources. La Convention donne aussi au Comité le pouvoir d'inviter les organismes des Nations Unies, les ONG et d'autres organes à fournir des données sur la situation des droits de l'enfant dans un pays donné. Au cours des années, la pratique qui consiste à élaborer ces rapports de remplacement ou supplémentaires pour les adresser au Comité est devenue, parmi les ONG, un travail considérable dans beaucoup de pays. Cet exercice s'est avéré être un instrument essentiel ayant un effet catalyseur et mobilisateur dans plusieurs des pays touchés par un conflit armé, dont El Salvador, le Guatemala et la Sierra Leone.

105. Le Représentant spécial accueille avec satisfaction le Plan d'action conçu par le HCDH pour renforcer l'appui technique aux activités du Comité et trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses propositions. Il approuve d'autre part le processus consistant pour les ONG à présenter un rapport supplémentaire au Comité et invite instamment le HCDH et l'UNICEF à apporter leur appui à ce processus en tant que moyen de renforcer la participation de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

106. Afin de consolider les travaux essentiels du Comité, le Représentant spécial invite instamment les États parties à appuyer la proposition d'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant qui porterait à 18 le nombre de membres du Comité, car ce serait un moyen d'améliorer l'examen efficace et en temps opportun des rapports des États parties. Il recommande que le HCDH demande à ses opérations sur le terrain de fournir au Comité des données pertinentes et de participer au suivi, notamment par l'entremise de ses bureaux régionaux, des conclusions et des recommandations du Comité. Il recommande aussi au Comité de mettre au point des méthodes pour mieux partager les données pertinentes entre les organismes et les mécanismes appropriés de la Commission ayant trait aux traités.

X. RÉOLUTION 1261 (1999) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

107. Depuis sa désignation, le Représentant spécial s'est fixé pour priorité de veiller à ce que la protection des enfants touchés par les conflits armés figure en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. À l'issue du premier débat public organisé sur la question et de la déclaration faite en juin 1998 par le Président du Conseil de sécurité (voir S/PRST/1998/18), le Représentant spécial a continué à encourager le Conseil à s'engager davantage dans ce domaine. Le 25 août 1999, le Conseil de sécurité a tenu son deuxième débat public sur le thème "Les enfants touchés par les conflits armés" à l'issue duquel il a adopté la résolution 1261 (1999) qui marque une étape décisive.

108. Cette résolution porte sur un certain nombre de thèmes qui sont au cœur de l'action de plaidoyer du Représentant spécial. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité condamne énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants; reconnaît que la protection et le bien-être des enfants doivent être pris en considération lors des négociations de paix; demande instamment aux parties à des conflits de se tenir aux engagements qu'elles ont pris afin d'assurer la protection des enfants; demande instamment qu'il soit mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés; et plaide en faveur de la démobilisation et de la réadaptation des enfants soldats. Le Conseil s'est engagé en outre à prêter, lorsqu'il prendrait des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité, une attention particulière à la protection, au bien-être et aux droits des enfants; à prendre en considération les effets de sanctions sur les enfants et à veiller à ce que le personnel affecté aux opérations de paix reçoive une formation appropriée.

109. La résolution 1261 constitue une étape décisive pour la cause des enfants touchés par les conflits armés. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a consacré une résolution à une grande question qui le préoccupe sans qu'elle ait un rapport avec une situation spécifique ou un incident immédiat. Il a ainsi démontré sa ferme intention de protéger les enfants touchés par un conflit armé. Deuxièmement, la résolution énonce un certain nombre de mesures importantes pour la protection des enfants qui, appliquées dans des situations concrètes, devraient avoir d'importantes incidences. Troisièmement, l'adoption de la résolution fait enfin officiellement de la protection des enfants une question qui relève de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

110. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de faire rapport d'ici à juillet 2000 sur l'application de cette résolution, ce qui indique que la question continuera désormais à figurer au nombre de ses préoccupations. Le Bureau du Représentant spécial fera office de centre de coordination pour l'établissement de ce rapport.

111. La résolution 1261 est un important instrument de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits. Le Représentant spécial invite toutes les parties qui se préoccupent de la protection des enfants à faire pleinement usage de ce nouvel instrument et à encourager le Conseil lui-même à appliquer les mesures énoncées dans la résolution lorsqu'il étudiera des situations de crise et approuvera des opérations de paix.

112. Le Représentant spécial appelle en particulier la Commission des droits de l'homme et, plus largement, la communauté des droits de l'homme à recourir systématiquement à la résolution 1261 pour protéger les droits des enfants dans les cas de conflit armé. Il demande instamment aux rapporteurs et aux groupes de travail de la Commission d'incorporer les dispositions de la résolution à leurs activités dans les divers pays et de donner des renseignements sur l'application de la résolution dans les rapports qu'ils adresseront à la Commission.

XI. INTÉGRATION DE LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX DES NATIONS UNIES

113. Le Représentant spécial s'est fait une priorité de préconiser l'intégration de la protection et du bien-être des enfants dans le mandat de chaque opération de paix des Nations Unies. Pour parvenir à cet objectif, il a proposé l'incorporation systématique de trois éléments spécifiques.

A. Incorporation aux mandats des opérations de paix des Nations Unies

114. Le Représentant spécial a proposé que la protection et les besoins des enfants soient solidement ancrés dans les mandats des opérations de maintien de la paix; cette proposition a désormais été approuvée par le Conseil de sécurité. Jusqu'à présent, deux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont adopté des mandats visant à contribuer à la protection des enfants pendant tout le processus de consolidation de la paix. Au mois d'août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1260 (1999) qui incorporait expressément la protection des enfants dans le mandat de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). De même, la résolution 1279 (1999), adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1999, incorporait la protection des droits des enfants dans le mandat de la mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à laquelle il donnait pour instructions de faciliter l'acheminement d'une assistance humanitaire pour les enfants.

B. Nomination de conseillers pour la protection des enfants

115. En vue d'assurer la mise en œuvre de l'aspect des mandats d'opérations de paix relatif à la protection des enfants et de conseiller le chef d'une mission de paix dans un pays donné, le Représentant spécial a proposé de nommer des fonctionnaires supérieurs qui seraient expressément chargés d'assurer la coordination de la protection et du bien-être des enfants; cette proposition a désormais été adoptée par le Conseil de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Représentant spécial, l'UNICEF, le HCDH et le Département achèvent la mise au point du mandat des Conseillers pour la protection des enfants et étudieront la façon systématique de l'incorporer aux opérations de paix correspondantes. Le Représentant spécial a proposé que ces Conseillers soient le plus souvent choisis parmi les fonctionnaires de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du HCDH ou d'ONG compétentes (telles que "Save the Children" et les comités nationaux de l'UNICEF).

116. Dans ce contexte, la résolution 1260 autorisait la nomination d'un Conseiller principal pour la protection des enfants au sein de la MINUSIL ainsi que celle de deux responsables de la protection des droits de l'enfant qui travailleront au sein de la section de la MINUSIL s'occupant des droits de l'homme. De la même manière, la résolution 1279 (1999) a autorisé la nomination de fonctionnaires chargés de la protection des enfants au sein de la MONUC.

117. Le Représentant spécial envisage de nommer des Conseillers chargés de la protection des enfants au sein des opérations de paix des Nations Unies au Timor oriental et au Kosovo.

C. Formation du personnel des opérations de paix

118. Le Représentant spécial a préconisé que l'ensemble du personnel chargé des opérations de paix reçoive une formation sur les droits des enfants et leur protection. Le Conseil de sécurité a approuvé cet objectif dans sa résolution 1261 (1999) dans laquelle le Secrétaire général était prié de veiller à ce que le personnel participant aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix ait reçu une formation appropriée dans le domaine de la protection, des droits et du bien-être des enfants. Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/1999/957), le Secrétaire général recommandait en outre que toutes les opérations de paix aient un médiateur officiel qui s'occuperait des plaintes déposées par le public au sujet du comportement du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix. Le Représentant spécial étudie avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF, le HCDH et d'autres partenaires les moyens d'améliorer le plus possible la capacité des Nations Unies et celle des autres acteurs à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1261 (1999) concernant la formation.

ANNEXE I

Rapport de mission sur les visites effectuées en Sierra Leone et en Guinée

I. OBJECTIFS ET PROGRAMME

1. Le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone pendant quatre jours, du 30 août au 3 septembre 1999, et en Guinée, les 3 et 4 septembre 1999. Sa mission dans ces deux pays comprenait quatre objectifs principaux :
 - a) Se rendre compte par lui-même des conditions dans lesquelles vivent les enfants en Sierra Leone après le conflit et la signature de l'Accord de paix de Lomé;
 - b) Constater les progrès accomplis dans le respect des engagements pris à son égard durant sa visite précédente en Sierra Leone, en mai 1998;
 - c) Évaluer la situation des enfants sierra-léonais réfugiés en Guinée;
 - d) Identifier les mesures et les initiatives qui permettraient de mieux protéger les enfants, leurs droits et d'assurer leur bien-être dans le contexte de l'après-guerre en Sierra Leone.
2. En Sierra Leone, le Représentant spécial a rencontré le Président, M. Alhaji Ahmed Tejan Kabbah; le Ministre des affaires étrangères, M. Sama Banya; la Ministre de la protection sociale, de la condition féminine et de la protection de l'enfance, Mme Shirley Gbujama; le Vice-Ministre de la défense et Coordonnateur des Forces de défense civile, le chef Hinga Norman; le chef d'état-major, le général de brigade Maxwell Khobe; le commandant de la Force de l'ECOMOG, le général de division Gabriel Kpamber; la délégation du Front révolutionnaire uni (FRU) dirigée par M. Solomon Rogers; des représentants de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale; de la Commission nationale pour la réinstallation, la remise en état et la reconstruction; du Réseau de protection de l'enfance; et de l'Action parlementaire pour les enfants. Le Représentant spécial s'est aussi longuement entretenu avec des membres du corps diplomatique, des représentants de l'équipe de pays du système des Nations Unies, ceux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), avec des ONG internationales et locales, et avec des groupes de la société civile. Le Représentant spécial a également eu plusieurs occasions de rencontrer séparément des groupes d'enfants touchés par la guerre, tant à Freetown que durant ses visites sur le terrain.
3. De la Sierra Leone, le Représentant spécial s'est rendu en Guinée pour évaluer les conditions de vie des enfants sierra-léonais qui y sont réfugiés. À Conakry, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Premier Ministre, M. Lamine Sidimé; la Ministre des affaires sociales pour la protection des femmes et des enfants, Mme Mariama Aribot; le Secrétaire général du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, M. Cheick Fantamay Condé; et avec des représentants des organismes des Nations Unies, avant d'aller rendre visite aux réfugiés.
4. Pendant tout son séjour en Sierra Leone, le Représentant spécial était accompagné du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone, M. Francis Okelo, et de la représentante de l'UNICEF pour la Sierra Leone, Mme Joanna van Gerpen. Pendant son séjour en

Guinée, le Représentant spécial était accompagné du Représentant-adjoint du HCR pour la Guinée, Mme Christine Mougne.

5. Le Représentant spécial a rencontré des Sierra-Léonais directement touchés par le conflit, dans les environs de Freetown et dans la région de Bo. Il a pu constater en particulier les incidences de l'incursion des rebelles sur la société, au mois de janvier 1999. À Freetown, le Représentant spécial a visité les lieux suivants : un camp de personnes déplacées, au National Workshop; un foyer d'accueil pour enfants des rues; le stade national, où des groupes de personnes déplacées sont provisoirement installés; le camp de Murray Town, qui accueille des mutilés; et un centre d'accueil pour ex-enfants combattants à Lakka. À Bo, le Représentant spécial a visité un centre de formation professionnelle pour ex-enfants soldats et un grand camp de personnes déplacées dans leur pays. Il s'est également entretenu avec les dirigeants régionaux des Kamajors et un groupe d'enfants combattants des Kamajors.

6. Dans les camps de personnes déplacées, le Représentant spécial a vu les conditions déplorables dans lesquelles vivaient ceux qui avaient été contraints de fuir leur foyer. Nombre d'entre eux dormaient à même le sol, sur lequel ils cuisinaient et faisaient la lessive. Les écoles improvisées, qui existaient dans certains camps, manquaient terriblement de ressources pour ce qui est de la place, du matériel pédagogique et du personnel. Par-dessus tout, on se plaignait, d'une façon générale, d'une pénurie extrême de nourriture et de médicaments, situation qui tend à créer de nouvelles tensions, quand les gens se disputent des quantités limitées de produits de base indispensables. Cette situation était aggravée dans certains camps (par exemple, celui de Murray Town, qui accueille des mutilés) par le fait que des membres de la famille de nombreux résidents étaient peu à peu venus de l'arrière-pays les rejoindre, soumettant ainsi des approvisionnements déjà limités à des pressions accrues.

7. Le Représentant spécial a visité le centre d'accueil pour ex-enfants combattants de Lakka, à la périphérie de Freetown. Dans ce centre, il a rencontré un groupe représentatif d'enfants, comprenant : une mère de 15 ans, récemment libérée de derrière les lignes rebelles; des orphelins de 3 à 4 ans; et des ex-enfants combattants de 12 à 16 ans. L'état dans lequel se trouvaient ces enfants, dont beaucoup étaient gravement traumatisés, lui a donné une idée des difficultés que poserait leur réadaptation après le conflit. L'étendue véritable de ce problème ne sera connue que lorsqu'on saura le nombre réel des enfants victimes qui sont derrière les lignes rebelles.

8. L'une des choses les plus horribles qu'a vécues le Représentant spécial a été sa visite du camp de Murray Town, à Freetown qui accueille les mutilés. Ce camp abrite actuellement quelque 260 personnes qui ont subi des amputations et une centaine de blessés de guerre, dont beaucoup sont des enfants, et leur fournit une formation en vue de leur réadaptation. On suppose que ceux qui ont survécu et sont parvenus à Freetown et à des installations sanitaires ne constituent qu'une faible proportion de l'ensemble de la population mutilée. Il semblerait qu'un nombre bien plus grand d'entre eux soient décédés sans avoir reçu de soins médicaux. Il n'existe pas encore de chiffre fiable sur la population totale d'amputés en Sierra Leone, étant donné que de nombreuses zones sont toujours inaccessibles. L'enfant le plus jeune que le Représentant spécial ait rencontré, Abou, âgé maintenant de 10 mois, a subi l'amputation d'une jambe par les rebelles, alors qu'il était âgé d'à peine deux mois. Les amputés ont exprimé leur amertume de voir que des dispositions étaient prises pour permettre à certains dirigeants rebelles de vivre dans un confort relatif, alors qu'eux-mêmes devaient subir des privations extrêmes.

9. En Sierra Léone, la société civile est très forte et très active. Au cours d'un grand rassemblement tenu à Freetown, le Représentant spécial a eu un dialogue animé et très instructif avec un large groupe représentatif de personnalités de la société civile appartenant à diverses organisations, parmi lesquelles : l'Association des organisations non gouvernementales de la Sierra Leone; la Campagne pour une administration saine; la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme; le Conseil interconfessionnel; la Croix-Rouge de Sierra Leone; l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines; les Partenaires pour l'enseignement des adultes; Grassroots Gender Empowerment in Sierra Leone; Christian Development Association; Association for Rural Development; Sierra Leone Youth Empowerment Organization; Concerned Youth for peace in Sierra Leone; Amputees and War-Wounded Association; Campaign against Violent Events; et Displaced Committee.

10. En Guinée, le Représentant spécial a visité le camp de réfugiés de Massakoundou (préfecture de Kissidougou). Ce camp abrite actuellement quelque 23 000 réfugiés sierra-léonais, dont les deux tiers sont des enfants de moins de 18 ans. Bien que la situation des réfugiés soit meilleure que celle des personnes déplacées en Sierra Leone, les conditions de vie dans le camp sont précaires, avec une pénurie sérieuse de ressources essentielles. Les réfugiés étaient bien organisés et le camp n'avait pas connu de problèmes de sécurité graves. Les enfants ont demandé à maintes reprises la fin de la guerre, le retour en Sierra Leone et la possibilité de reprendre leurs études. Les parents ont souligné le manque de nourriture et de soins médicaux adéquats dans le camp.

II. IMPACT DE LA GUERRE SUR LES ENFANTS

11. Dans cette guerre, les souffrances des enfants sierra-léonais dépassent l'imagination. Nombre d'enfants ont été délibérément mutilés, leurs membres étant brutalement sectionnés. Durant le seul mois de janvier 1999, plus de 4 000 enfants ont été enlevés pendant l'incursion du FRU et du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) dans Freetown. On estime que 60 % des enfants enlevés sont des filles, dont la grande majorité aurait subi des violences sexuelles. Des milliers d'enfants ont servi en tant qu'enfants soldats dans les trois principaux groupes de combattants : le FRU, le CRFA et les Forces de défense civile. Plus de 3 millions de Sierra-Léonais, dont plus de 60 % d'enfants, c'est-à-dire les deux tiers de la population totale, ont été déplacés par la guerre à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays. On estime que quelque 10 000 enfants ont été séparés de leurs parents par suite de la guerre. Il y a plus de 3 000 enfants des rues dans la seule Freetown, et de nombreux enfants sont gravement traumatisés par la guerre.

III. RECOMMANDATIONS

12. Après avoir vu la situation sur le terrain et à la suite des discussions qu'il a eues avec des dirigeants nationaux, des organismes des Nations Unies et des ONG, et en se fondant sur les promesses qui lui avaient été faites au cours de sa visite précédente, en mai 1998, le Représentant spécial a proposé un "programme d'action en faveur des enfants sierra-léonais". Ce programme spécial en 15 points énonce plusieurs mesures et initiatives visant à assurer la réadaptation et le bien-être des enfants sierra-léonais au lendemain de la guerre. Ses principaux éléments sont les suivants :

Commission nationale pour les enfants. Il est urgent de mettre en place une commission nationale pour faire en sorte que la protection et le bien-être des enfants au lendemain de la guerre soient considérés comme prioritaires tant en ce qui concerne l'élaboration des politiques que l'allocation des ressources. Cette proposition a été bien accueillie par le Gouvernement et par les représentants de la société civile.

Protection des enfants et mandat de la MONUSIL. D'une manière générale, le Représentant spécial a préconisé que la protection et le bien-être des enfants constituent une priorité clairement exprimée dans le mandat de toutes les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et qu'un haut fonctionnaire soit systématiquement désigné pour s'occuper de cette composante. Le Représentant spécial a proposé que ces hauts fonctionnaires soient prélevés sur les effectifs de l'UNICEF, du HCR, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou d'ONG compétentes. Ces deux nouveaux éléments ont désormais été incorporés au mandat et aux opérations de la MONUSIL élargie.

Réhabilitation des mutilés. Du fait de la pratique atroce consistant à amputer brutalement les membres des victimes, il existe maintenant en Sierra Leone un grand nombre de mutilés. Il s'agit d'un phénomène tout à fait nouveau, face auquel la société ne sait pas comment réagir. Il faut élaborer un programme spécial à l'intention de cette catégorie de victimes, qui ont besoin d'une assistance psychologique, de rééducation post-traumatique et d'un appui matériel et technique.

Enfants victimes d'abus sexuels. L'une des séquelles les plus pénibles et les plus traumatisantes de la guerre en Sierra Leone est le grand nombre de victimes d'abus sexuels. Le traumatisme que ces jeunes filles ont subi est d'autant plus grave que la société les rejette et a tendance à nier le problème. Il faut élaborer un programme spécial pour répondre aux besoins de ce groupe de victimes, y compris au niveau sanitaire. Un tel programme devrait comprendre une campagne de sensibilisation des communautés locales, et une aide psychologique post-traumatique.

Libération des enfants enlevés. Beaucoup d'enfants ont été enlevés pendant la guerre, et la plupart d'entre eux sont toujours aux mains des rebelles. Il importe au plus haut point d'avoir accès à ces enfants et d'obtenir leur libération dans les plus brefs délais. En outre, on signale que la situation sanitaire et alimentaire derrière les lignes rebelles est très mauvaise et qu'elle se détériore rapidement. De plus, si l'on se fonde sur l'expérience de ceux qui ont été libérés, il est permis de penser que nombre d'enfants qui se trouvent derrière les lignes ont été conditionnés à l'aide de drogues dures à la suite de leur capture. Le Représentant spécial a donc insisté pour que les dirigeants du FRU acceptent et facilitent les dispositions nécessaires en matière de sécurité pour qu'une équipe humanitaire se rende dans les zones que ces derniers contrôlent, comme première étape d'un accès régulier aux enfants et de leur prompt libération. Les dirigeants du FRU ont accepté cette proposition et des discussions sont en cours en vue de dépêcher dans les zones en question une équipe MONUSIL/UNICEF.

Démobilisation des enfants combattants. Il convient d'accorder une attention particulière au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants combattants. Lorsque le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone, en mai 1998, un groupe spécial de la démobilisation, composé de représentants de la MONUSIL, de l'UNICEF, de l'ECOMOG et des Forces de défense civile (auxquels se sont maintenant ajoutés des représentants du FRU), avait été mis en place. La guerre ayant pris fin, il faut de toute urgence que le groupe lance le

processus de démobilisation des enfants combattants. Le travail du groupe s'inscrit dans le cadre du programme et des activités de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale.

Recrutement d'enfants. En mai 1998, lors de la visite du Représentant spécial, le Gouvernement et les Forces de défense civile s'étaient engagés à ne plus recruter d'enfants de moins de 18 ans; depuis lors, ils ont réitéré cet engagement, qui a d'ailleurs été intégré à l'Accord de paix de Lomé et au Manifeste des droits de l'homme. Les dirigeants du FRU viennent de prendre le même engagement. Le Représentant spécial engage toutes les parties à honorer leur parole.

Enfants déplacés. Plus de 60 % des trois millions de déplacés sierra-léonais sont des enfants. Les 2,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays vivent dans des conditions pénibles, dans des abris surpeuplés et improvisés, où elles manquent du nécessaire. Davantage de ressources devront être allouées aux organismes de secours et aux ONG si l'on veut qu'ils puissent répondre aux besoins de ces personnes déplacées. Plus d'un demi-million de Sierra-Léonais ont fui vers des pays voisins, principalement la Guinée, pays qui a assumé un très lourd fardeau au nom de la communauté internationale. Il faut que les donateurs apportent un soutien accru à la Guinée, en tant que pays d'accueil, et au HCR, afin qu'ils puissent mieux faire face à cette responsabilité.

Remise en état des écoles et des services de santé. La plupart des infrastructures sociales de base ont été détruites pendant la guerre. La remise sur pied des services qui s'adressent aux enfants, notamment les écoles et les installations médicales, surtout dans les campagnes, devrait constituer une priorité incontestée du programme de relèvement.

Renforcement des systèmes de valeurs traditionnels. La guerre et les atrocités épouvantables auxquelles elle a donné lieu ont sapé les systèmes de valeurs traditionnels de la société sierra-léonaise, qui garantissaient une certaine protection aux populations civiles, en particulier aux femmes et aux enfants. Il faudrait apporter tout l'appui nécessaire aux anciens, aux chefs coutumiers, aux éducateurs, aux ONG locales et aux institutions religieuses qui s'emploient à redonner vie à ces règles et valeurs traditionnelles et à les renforcer. Il conviendrait ensuite que ce processus fondé sur la collectivité soit intégré et renforcé par des normes contemporaines élaborées au niveau international.

Initiative "voisinage et solidarité". Dans nombre de conflits internes, la victimisation des enfants est souvent aggravée par des activités transfrontalières. Dans ce contexte, le Représentant spécial a proposé la mise au point d'"initiatives voisinage et solidarité" concrètes dans les sous-régions affectées, pour protéger les enfants contre les menaces transfrontalières. Dans la zone de contact entre la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée, ces initiatives concernent les flux d'armes légères, les mouvements de réfugiés, le recrutement transfrontalier d'enfants combattants, la recherche des familles et le regroupement familial. Une mission interinstitutions sera bientôt dépêchée dans la sous-région pour évaluer la situation et proposer des actions concrètes.

Projet "La voix des enfants". Le Représentant spécial a été frappé par la soif d'informations, de distractions et de programmes éducatifs des enfants qui vivent des situations de conflit et leurs suites. Il a donc proposé que soient créés une station de radio et des programmes répondant principalement aux besoins et aux intérêts des enfants, afin de leur permettre de s'exprimer, de

leur offrir des programmes éducatifs et de distraction, et de favoriser la réconciliation. Il faut que le projet "La voix des enfants" soit mis en place au profit des enfants sierra-léonais.

Action parlementaire pour les enfants. Ce groupe a été créé à l'occasion de la précédente visite du Représentant spécial en Sierra Leone. Il plaide efficacement en faveur des enfants, au Parlement et à l'extérieur. Ce groupe a besoin d'être soutenu pour renforcer et élargir ses activités.

Formation de la nouvelle armée nationale. Le Gouvernement et le chef de l'état-major, le général de brigade Maxwell Khobe, se sont à nouveau engagés, comme ils l'avaient fait lors de la visite, l'an dernier, du Représentant spécial, à accepter l'assistance des institutions des Nations Unies et des ONG compétentes pour assurer la formation des forces armées dans le domaine des normes humanitaires et des droits de l'homme. Ce programme sera élaboré et géré par la MONUSIL (Groupe des droits de l'homme) et l'UNICEF.

Fonds spécial pour les victimes de guerre. Aux termes de l'Accord de paix de Lomé, les parties se sont engagées à constituer un fonds spécial pour les victimes de guerre. Il est urgent de mettre en place ce fonds, qui devrait accorder la priorité aux mutilés, aux enfants et aux femmes victimes d'abus sexuels et aux enfants souffrant de traumatismes graves.

13. La mise en œuvre du programme d'action ci-dessus implique trois conditions préalables. Premièrement, il faut inspirer confiance dans le processus de paix. Il est essentiel que les principaux dirigeants politiques prouvent leur attachement à l'Accord de paix de Lomé en prenant les mesures énergiques qui s'imposent pour sa mise en œuvre. À cet égard, le Représentant spécial se félicite du retour du caporal Foday Sankoh et du commandant Johnny Paul Koromah à Freetown, le 3 octobre 1999. Cela a été un grand soulagement pour les Sierra-Léonais et un élément crucial pour susciter la confiance dans le processus de paix. Deuxièmement, il faut parvenir à instaurer des conditions de sécurité acceptables dans le pays. Cela signifie surtout le désarmement; nombre de Sierra-Léonais sont convaincus que, sans désarmement, ils resteront à la merci des groupes armés, qui pourraient réduire à néant les progrès fragiles accomplis jusqu'à présent. Troisièmement, pour que ce programme d'action puisse être traduit dans les faits, il faudra que les parties prenantes, aux niveaux national et international, travaillent ensemble avec la ferme volonté de réussir.

IV. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

14. Le sort des enfants sierra-léonais s'inscrit dans le contexte plus large du rétablissement de la paix dans le pays. On trouvera ci-après quelques-unes des observations du Représentant spécial concernant ce contexte.

15. Rapports entre l'ECOMOG et l'Organisation des Nations Unies. Il convient que les rapports futurs entre l'ECOMOG et l'Organisation des Nations Unies soient définis et clarifiés. Le plus tôt sera le mieux si l'on veut que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion se déroule sans heurts, et que l'on ait confiance, au niveau local, dans le processus de paix. Il semble qu'il y ait une certaine confusion en ce qui concerne le rôle envisagé pour l'ECOMOG dans le processus susmentionné. On a aussi l'impression, à l'ECOMOG, qu'il se pourrait que la Force soit évincée en douceur de ce processus.

16. Préoccupation au sujet du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Tout en étant très anxieux au sujet du désarmement, les Sierra-Léonais sont préoccupés par la mise en œuvre globale du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Selon la Commission nationale relative à ce programme, il était prévu qu'il débiterait officiellement le 28 septembre 1999. Vingt-sept centres de réception (lieux de rassemblement des armes) et 10 centres de démobilisation (où les combattants désarmés séjournent de trois à six mois) ont maintenant été désignés, et quatre des centres de démobilisation devaient en principe être opérationnels d'ici le 28 septembre. Néanmoins, on est encore dans l'incertitude au sujet de la répartition des tâches entre les principaux acteurs, de la capacité de traiter les nombreux dossiers, de la disponibilité des ressources et du calendrier du programme. Cela vient s'ajouter aux divergences de vues sur le point de savoir si les ex-rebelles remettront leurs armes à l'ECOMOG.

17. Fracture possible dans les rangs des rebelles. Il existe des signes de fracture dans l'alliance entre le FRU et le CRFA. Des faits nouveaux récents, tels que l'arrestation de certains membres du haut commandement du FRU, ainsi que d'hommes et d'un hélicoptère de la MONUSIL, viennent renforcer ces soupçons. La faction du CRFA se plaint apparemment d'avoir été "marginalisée" dans l'Accord de paix signé à Lomé. Cette fracture apparente pourrait constituer une grave menace pour le processus de paix, s'il n'y est pas immédiatement remédié.

18. Question de l'amnistie. Le Représentant spécial a été frappé par le fait que, dans toutes les discussions qu'il a eues, la question de l'amnistie générale accordée en vertu de l'Accord de Lomé n'a jamais été soulevée par ses interlocuteurs; à chaque fois, c'est le Représentant spécial qui a soulevé la question. Il est clair que les Sierra-Léonais sont avant tout préoccupés par la fin de la guerre et le rétablissement de la sécurité. Ils disent le plus souvent : "Il nous a fallu avaler une pilule amère pour obtenir la paix"; "Nous avons dû faire tout ce qu'il fallait pour mettre fin à cette guerre"; ou bien : "C'est le prix qu'il nous a fallu payer pour mettre un terme aux atrocités". Il semble que nombre d'entre eux soient résolus à ne pas chercher à faire châtier les auteurs de ces atrocités, convaincus que justice sera faite par l'œuvre du Très-Haut. Il est évident que les Sierra-Léonais sont très lucides en ce qui concerne le prix très élevé qu'ils ont dû payer pour mettre un terme à la guerre et à ses atrocités. Toutefois, il est encore trop tôt pour pouvoir dire de quelle façon la question de l'amnistie évoluera à long terme.

19. Affaiblissement des capacités des institutions nationales. La plupart des institutions nationales ont été très affaiblies et il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour reconstituer leurs capacités. Un soutien considérable de la part de la communauté internationale sera nécessaire pour cet effort.

20. Nécessité d'une meilleure communication. Il existe un réel besoin de communications meilleures et plus efficaces à tous les niveaux, afin que les personnes et les parties concernées soient informées de ce qui se passe et de ce à quoi elles doivent s'attendre. Le Président est tout à fait conscient de ce problème, qui est dû en partie au manque de moyens techniques pour diffuser l'information dans tout le pays. On peut également remarquer que ce problème se pose dans les rangs du FRU et du CRFA, ceux qui sont à l'arrière n'étant pas toujours informés des dernières nouvelles et des décisions prises par leurs dirigeants.

21. Collaboration entre institutions locales et internationales. Il y avait un décalage sensible entre les ONG locales et leurs homologues internationaux, ainsi qu'avec les institutions de l'Organisation des Nations Unies. Il existe également des différences dans la façon de voir les choses. Ce problème se posait déjà lors de la précédente visite du Représentant spécial. Alors que les institutions internationales sont en général satisfaites du niveau actuel de coordination et de collaboration avec leurs homologues locaux, les ONG et les dirigeants de la société civile locaux ont tendance à se plaindre du manque de reconnaissance de leur rôle et du manque d'accès aux ressources. Ils objectaient que les bailleurs de fonds bilatéraux devraient considérer leur problème dans le contexte de l'aide et du développement plutôt que dans celui des secours. Il faut aborder ce problème en tenant compte de l'engagement pris en commun de mettre en place des capacités locales, une participation nationale et un partenariat authentique.

22. Problème du "centre" et de la "périphérie". La Sierra Leone a souffert de tous temps de la survivance d'une concentration des ressources de développement dans la région de Freetown, par opposition à la situation des zones rurales. Il convient de remédier à ce déséquilibre dans la répartition des ressources, des services et des possibilités, dans le processus de reconstruction de l'après-guerre, en particulier au profit de tous les enfants. La réactivation du développement agricole, des installations sanitaires et des écoles contribuerait grandement au développement des zones rurales.

23. Comparaison avec le Kosovo. Le Représentant spécial a découvert que les Sierra-Léonais, à tous les niveaux, sont remarquablement bien informés sur le Kosovo. Partout où il est allé, il a dû expliquer pourquoi la communauté internationale n'avait pas eu la même réaction dans les deux cas devant la détresse des enfants. Cette expérience souligne la nécessité cruciale pour la communauté internationale, si elle veut conserver sa crédibilité et maintenir la solidarité, de faire preuve du même degré de préoccupation partout où les enfants ont besoin de protection et de soutien.

24. Aide de la Guinée aux réfugiés. La Guinée assume une lourde responsabilité puisqu'elle accueille sur son territoire plus d'un demi-million de réfugiés sierra-léonais et libériens, qui sont officiellement inscrits sur les listes du HCR, sans compter tous ceux - et ils sont nombreux - qui ne figurent pas sur ces listes et qui ont également fui des pays voisins. La population des réfugiés officiellement inscrits constitue plus de 10 % de la population totale de la Guinée. Pourtant, le Représentant spécial a été frappé par les excellents rapports qu'entretiennent la population locale et les réfugiés. Dans la préfecture de Kissidougou, par exemple, il a appris que la communauté locale avait décidé que ses enfants ne fréquenteraient l'école qu'à la demi-journée (le matin), afin de permettre aux enfants réfugiés d'utiliser les mêmes locaux scolaires l'après-midi. Toutefois, par leur seul nombre, considérable, les réfugiés en Guinée ont commencé à faire naître des tensions importantes dans l'économie, les services sociaux, l'environnement et la sécurité. La Guinée mérite que la communauté internationale lui témoigne davantage de reconnaissance et de soutien pour le rôle qu'elle joue et la solidarité dont elle fait preuve, et il faudrait que le HCR ait plus de ressources pour répondre aux besoins des réfugiés.

V. CONCLUSION

25. Le Représentant spécial désire souligner trois autres impressions qui résultent de la situation en Sierra Leone.

26. Premièrement, la "crise de la jeunesse". Si l'on excepte la nécessité de rétablir la paix et la sécurité dans le pays, la crise de la jeunesse, c'est-à-dire la situation désespérée des jeunes enfants et adolescents, est peut-être le défi le plus important que doit relever aujourd'hui la société sierra-léonaise.

27. Deuxièmement, les "atouts cachés de la Sierra Leone". Malgré le cauchemar qu'elle vient de vivre, la Sierra Leone peut compter sur plusieurs atouts, dont la guerre n'a pas eu raison : un gouvernement élu qui jouit d'une certaine légitimité; une société civile active et dynamique; une cohésion nationale qui n'est pas menacée par une polarisation ethnique ou religieuse; un pays dont le sol est riche et qui recèle des ressources minérales considérables; et une tradition d'enseignement universitaire. En effet, le Fourah Bay College a été pendant des décennies un centre régional important, réputé dans toute l'Afrique occidentale. Naturellement, aucun de ces atouts ne peut vraiment se manifester avant que s'instaurent les conditions préalables de la paix et de la sécurité.

28. Troisièmement, les "atrocités commises". Les atrocités épouvantables commises en Sierra Leone ne résultaient pas d'une violence généralisée ou de troubles intercommunautaires, interethniques ou interreligieux. Elles étaient le fait d'une toute petite minorité, d'une poignée d'éléments bien armés, haineux et profondément aliénés, qui se sont acharnés sur le reste de la société et ont systématiquement semé la terreur.

29. Pour conclure, le Représentant spécial lance les appels suivants en faveur des enfants de Sierra Leone. Il exhorte les dirigeants politiques à honorer leurs engagements et à prendre les mesures concrètes et énergiques qui s'imposent pour mettre en œuvre l'Accord de paix de Lomé. Il insiste pour que les dirigeants du FRU et du CRFA soient honnêtes à l'égard des enfants de Sierra Leone et reconnaissent pleinement le rôle qu'ils ont joué dans les atrocités commises pendant la guerre, qui visaient surtout les femmes et les enfants. Enfin, il lance un appel particulier à la communauté internationale pour qu'elle n'abandonne pas les enfants de Sierra Leone en se réfugiant de nouveau dans une attitude d'attentisme. L'Accord de Lomé a débouché sur une paix fragile, qui exige un fort soutien de la part tant des Sierra-Léonais que de la communauté internationale.

ANNEXE II

Rapport de mission sur la visite en Colombie

I. OBJECTIFS ET PROGRAMME

1. Le Représentant spécial s'est rendu huit jours en Colombie, du 30 mai au 6 juin 1999. Cette visite avait quatre objectifs principaux :
 - a) Évaluer directement et mettre en lumière l'impact sur les enfants de plusieurs décennies de guerre civile;
 - b) Définir des mesures concrètes pour mieux protéger les enfants touchés par la guerre;
 - c) Bien faire comprendre à toutes les parties en conflit qu'il est important de respecter les principes et les règles humanitaires;
 - d) Faire en sorte que la protection, les droits et le bien-être des enfants occupent une place prépondérante dans les programmes de rétablissement de la paix.
2. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a eu des entretiens avec le Président, M. Andrés Pastrana Arango; le Vice-Président, M. Gustavo Bell Lemus; le Haut-Commissaire à la paix, M. Victor G. Ricardo; le Commandant en chef des forces armées, le Général Fernando Tapias Stahelin; et d'autres hauts fonctionnaires. Il a aussi rencontré en plusieurs occasions M. Juan Manuel Urrutia, Directeur général de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF). Le Représentant spécial a rencontré le Commandant Raul Reyes, porte-parole des Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC) et M. Joaquín Gómez des FARC, dans la zone démilitarisée au sud du pays. Le Représentant spécial a rencontré le Commandant de la XVIIème Brigade, le Général Martín Orlando Carreno, dans la commune d'Apartado et le Commandant de la IVème Brigade, le Général Herrera à Medellin. Dans la même ville, il s'est aussi entretenu avec Mgr Alberto Giraldo, Président de la Conférence épiscopale, ainsi qu'avec des représentants des sections régionales de la Fédération nationale des commerçants (FENALCO) et de l'Association nationale des industriels (ANDI). Une réunion avait été organisée avec un autre groupe armé, l'Armée de libération nationale (ELN). Le Représentant spécial a annulé cette réunion lorsque le Gouvernement a rompu tout contact avec l'ELN en raison du rôle qu'elle a joué dans l'enlèvement de 140 personnes environ dans l'église de Santa Maria à Cali, le 30 mai.
3. Pendant toute sa mission, le Représentant spécial a eu des entretiens avec des représentants de l'équipe de pays du système des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et locales, d'associations locales, d'organismes sociaux, de l'Église catholique, des milieux d'affaires et d'autres membres de la société civile. Il a aussi rencontré des représentants du corps diplomatique de Bogota et les représentants du CICR et de la Commission européenne.
4. Le Représentant spécial est arrivé à Bogota le 30 mai et, les deux premiers jours, il a été mis au courant de la situation par des représentants des organismes des Nations Unies, des ONG et des représentants du Gouvernement. Le 1er juin, il a consacré une journée entière à la visite de

différents groupes de populations déplacées par la violence, qui vivaient dans des camps et des centres de regroupement dans les communes d'Apartado et de Turbo ainsi que dans le "village de la paix" de San José de Apartado, dans la région d'Urabá, au nord-ouest du pays. D'Apartado, le Représentant spécial s'est ensuite rendu à Medellín (Antioquia) où il a rencontré, le 2 juin, des représentants du projet pour la "promotion d'une culture de la coexistence pacifique dans la localité d'Antioquia" et il a été informé par de jeunes résidents de la communauté urbaine d'Antioquia/Trinidad de leurs propres efforts pour sortir du cycle de la violence. Le Représentant spécial s'est entretenu avec d'ex-enfants combattants et d'autres enfants qui avaient besoin d'une protection et de services organisés à Hogar Laura Vicuna, résidence qui fait partie du Réseau national pour le bien-être de la famille. Le Représentant spécial a eu des entretiens avec des représentants des milieux d'affaires, du commandement militaire régional et des instances municipales. Au sud de Bogota, plus tard, le même après-midi, le Représentant spécial s'est rendu dans la commune marginalisée (désavantagée sur le plan socioéconomique) de Soacha où vivent environ 50 000 personnes déplacées. Le lendemain, il a rencontré des représentants des FARC à La Machaca, près de San Vicente del Caguán, dans la zone démilitarisée; le Représentant spécial était accompagné du Dr Victor G. Ricardo, Haut-Commissaire pour la paix, qui avait organisé la réunion avec les FARC. Le 4 juillet, le Représentant spécial a rencontré le Président Pastrana et de hauts fonctionnaires du Gouvernement à Bogota. Il a passé la journée du 5 juin à Quibdó, la principale ville du département de Chocó, un des plus pauvres de Colombie, où se trouvent un nombre disproportionné de personnes déplacées, en compagnie du sénateur Piedad Córdoba qui avait été libéré la veille seulement par des kidnappeurs paramilitaires.

5. Le Représentant spécial était accompagné pendant toute sa mission en Colombie de M. Francesco Vicenti, Coordonnateur résident de l'ONU en Colombie, M. Carel de Rooy, représentant de l'UNICEF en Colombie, des représentants du HCR et du HCDH, de M. Andres Salazar du Département des affaires politiques et de Mme Ilene Cohn et Mme Johanna Brismar Skoog, administratrices de programmes de son bureau. Mme Catherine von Heidenstam, Présidente du Groupe de travail sur l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la participation des enfants aux conflits armés, a participé aux quatre premières journées de ce programme.

II. HISTORIQUE

A. Vue d'ensemble du conflit et rôle de l'ONU

6. La Colombie a subi plus de 40 ans de conflit armé opposant des partisans de gauche, des forces armées gouvernementales et des groupes paramilitaires. Ce conflit a été qualifié comme étant "de faible intensité", parce qu'il touche de façon disproportionnée les zones périphériques et les populations paysannes alors qu'il a relativement moins d'impact sur la vie des résidents des grands centres urbains.

7. Il reste que la Colombie est un des pays les plus violents au monde. Chaque année, quelque 30 000 personnes y trouvent une fin violente. Il est vrai qu'une fraction seulement de ce nombre peut être directement imputée au conflit armé, mais la poursuite des combats a contribué à instaurer un climat de violence généralisée et de cercle vicieux de la revanche. Le conflit proprement dit est devenu complexe et polymorphe. En outre, la lutte entre les groupes de

guérilleros et les forces gouvernementales qui dure depuis des dizaines d'années, les groupes paramilitaires et les groupes criminels participant au commerce de la drogue et à d'autres activités illicites, qui sont venues s'y ajouter récemment, ont encore contribué à cette "culture de la violence" qui a banalisé la peur et l'impunité à un degré extraordinaire.

8. Plus récemment, pourtant, l'intensification de la violence, et en particulier les actes commis par des groupes paramilitaires, a encore fait prendre conscience à la population de la nécessité de parvenir à un règlement négocié qui s'est manifesté par des témoignages populaires plus abondants en faveur de la paix. Après plusieurs tentatives avortées pour mettre fin au conflit, le Gouvernement colombien en place a réagi en adoptant la position selon laquelle une solution négociée constitue l'unique moyen de ramener la paix dans le pays. Dans ce but, le gouvernement Pastrana a créé une zone démilitarisée, de la superficie de la Suisse, expulsant toutes les forces militaires et policières d'une zone de jungle au sud de Bogota, afin de permettre des négociations avec le groupe de guérilleros le plus important, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). D'autre part, avec, il faut le dire, moins de succès, le Gouvernement a pris des mesures pour entamer un dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN).

9. L'Organisation des Nations Unies ne joue pas de rôle politique en Colombie et les parties en conflit ont exprimé le désir de faire en sorte que le processus de paix reste national. L'ONU appuie les efforts du Gouvernement pour parvenir à une solution négociée du conflit dans lequel le pays est plongé depuis si longtemps. Les programmes des organismes des Nations Unies apportent une assistance humanitaire et une aide au développement. Les activités du HCR (sur place depuis janvier 1999) sont limitées à certaines activités de coordination dans le domaine des droits de l'homme et de l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Les activités du bureau du HCDH, créé en 1996, comprennent la surveillance de la situation des droits de l'homme afin de conseiller les autorités colombiennes sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des mesures de promotion et de protection des droits de l'homme, dans le contexte de la violence et du conflit armé interne du pays.

B. Impact du conflit sur les enfants

10. Pendant toute la durée de sa mission, le Représentant spécial a constaté combien les enfants ont été touchés de façon disproportionnée par le conflit et il a observé les différentes manières dont ces 40 années de violence ont prélevé leur tribut sur les enfants colombiens. Ceux-ci sont les victimes, les témoins et parfois les auteurs d'une violence extrême. De plus en plus souvent, ils sont attirés dans les combats en tant que participants aux différents groupes armés. Que ce soit faute de solutions meilleures ou à la suite d'un recrutement forcé, ils sont privés de leur enfance. Les ex-enfants combattants risquent la détention et l'incarcération en même temps que des représailles et des menaces dans le cas où ils décideraient de se séparer d'un groupe armé.

11. Parmi les nombreux effets pervers de la violence chronique à l'égard des enfants en Colombie, on relève des taux alarmants de prostitution d'enfants, de guerre entre gangs, de violence domestique, de mauvais traitement et de négligence à l'égard des enfants, d'abus de drogue et d'un nombre élevé d'enfants des rues qui sont souvent les victimes d'un "nettoyage social", la prise pour cible sélective et l'élimination d'individus ou de groupes sociaux marginaux. Le fait d'être exposé à une violence chronique et prolongée produit sans nul doute des résultats psychosociologiques négatifs chez les enfants et a contribué à la détérioration des structures

sociales dont ils dépendent. Le Représentant spécial a été très impressionné et ému par l'incroyable intelligence, la gaieté, la curiosité et le désir d'apprendre manifesté par les enfants qu'il a rencontrés; et tout cela malgré leurs conditions de vie intolérables.

III. VISITES SUR PLACE

A. Turbo

12. Au cours de son séjour à Urabá, une région riveraine du golfe du même nom sur la mer des Caraïbes, dans le nord du département d'Antioquia, le Représentant spécial s'est rendu dans une zone d'installation temporaire de personnes déplacées par le conflit. Ce camp, situé près de la ville de Turbo, comptait à l'origine quelque 3 500 personnes qui avaient fui leurs foyers dans le département voisin de Chocó, en février 1997. Certains étaient allés s'installer ailleurs, mais les 2 000 personnes qui restaient avaient partagé la place disponible dans un stade qui avait été utilisé comme dortoir pendant plus de deux ans, en attendant des conditions de sécurité favorables pour rentrer dans leur région d'origine. Les services existant dans le camp étaient extrêmement limités et en grande partie fournis par des groupes de l'Église et des ONG. Les membres de la communauté se plaignaient de l'accès limité aux installations d'assainissement, aux soins médicaux de base, ainsi que du manque d'enseignants. La pénurie d'informations, la peur et la discrimination se traduisent souvent par l'exclusion des enfants déplacés des installations scolaires existantes et de l'accès au matériel scolaire. Certaines des personnes déplacées de Turbo n'ont pas voulu donner de précisions sur les circonstances de leur déplacement, craignant apparemment pour leur sécurité, même dans le camp. Le Représentant spécial a entendu parler d'actes de violence commis contre ces personnes dans le camp, par des gens de l'extérieur.

B. San José de Apartado

13. À Urabá, le Représentant spécial s'est également rendu dans la petite communauté de San José de Apartado, l'un des "villages de la paix" dénommés ainsi par eux-mêmes, qui préconisent la neutralité dans le conflit afin d'éviter la violence des guérilleros ou des groupes paramilitaires. Le Représentant spécial a été informé sur cette initiative admirable et courageuse qui, malheureusement, n'a pas toujours été respectée par les différents groupes armés. Tandis qu'il parcourait les modestes rues empierrées du village, le chef de la communauté lui a montré l'endroit où plusieurs villageois avaient été tués par des forces paramilitaires quelques mois plus tôt. Il a aussi entendu trois enfants raconter d'horribles récits sur l'enlèvement et la mise à mort de leur père. La communauté de San José a demandé au Représentant spécial de transmettre son appel aux différentes parties au conflit pour que leur neutralité soit respectée. L'isolement de la communauté et la distance qui la sépare de toute autorité de l'État la laisse souvent exposée à différents groupes armés; ses responsables ont demandé instamment aux autorités colombiennes de faire assurer le respect de la neutralité et de prendre des mesures pour garantir leur sécurité et installer des services gouvernementaux dans les villages de la paix.

C. Medellin

14. Le Représentant spécial s'est rendu dans la communauté urbaine désolée dans laquelle régnait autrefois la violence, d'Antioquia/Trinidad au centre de Medellin, où il s'est entretenu avec un groupe de jeunes gens qui s'étaient organisés pour débarrasser leur communauté du fléau

de la guerre des gangs, commune à toutes les zones urbaines envahies par le trafic des armes de petit calibre et de la drogue. Ils ont expliqué que, pour la seule année 1997, quelque 200 jeunes de leur propre communauté avaient trouvé une mort violente, très souvent aux mains d'autres jeunes. Ces jeunes gens avaient mis au point des mécanismes permettant une solution négociée des conflits et leurs efforts avaient abouti, dans certains cas, à des "pactes de non-agression" entre bandes. Le Représentant spécial a appris que, grâce à leur action, aucun jeune n'était mort des suites de la violence des gangs en 1998. Il a également appris que les autorités municipales avaient l'intention d'appuyer et de développer de telles initiatives dans le contexte du "Cadre stratégique du rétablissement de la paix à Medellín-Colombia", mis en place actuellement par le Bureau pour la coexistence pacifique et sociale à Medellín. Dans le centre de Medellín, le Représentant spécial avait pu visiter un centre de rééducation pour adolescentes, administré par les autorités locales. Beaucoup parmi ces jeunes filles avaient fait partie de bandes de rue, été l'objet de violences sexuelles ou s'étaient livrées à la prostitution et étaient souvent droguées à l'aide de diverses substances. Certaines d'entre elles avaient aussi combattu chez les guérilleros ou dans des groupes paramilitaires.

D. Soacha

15. Dans la commune de Soacha, à la périphérie de Bogota, le Représentant spécial a visité les deux quartiers d'El Oasis et d'El Progreso dans la communauté de Los Altos de Cazucá où sont réfugiés quelque 50 000 personnes déplacées. Des membres de la communauté l'ont informé que des menaces des groupes rebelles de recruter des adolescents, l'insécurité générale et les accrochages entre groupes paramilitaires et guérilleros avaient été à l'origine de leur déplacement. La scolarisation était pour eux un problème particulièrement crucial. Dans un de ces quartiers, le Représentant spécial a visité une école construite par des volontaires de la communauté où six instituteurs bénévoles faisaient la classe à 375 enfants qui ne disposaient que d'un seul WC. Le manque de place et le coût prohibitif de l'inscription (15 dollars É.-U. par famille et par an) ainsi que les uniformes scolaires obligatoires étaient autant de raisons qui empêchaient beaucoup d'enfants de fréquenter l'école.

D. Quibdo

16. Le Représentant spécial a passé la plus grande partie d'une journée dans la ville de Quibdo, département de Chocó, à la frontière du Panama, invité par le sénateur Piedad Córdoba, Président de la Commission des droits de l'homme du Sénat et ardent défenseur des droits de l'homme, qui avait été kidnappé par le mouvement Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), immédiatement avant l'arrivée du Représentant spécial en Colombie, et libéré la veille de sa visite à Quibdo. Le département de Chocó abonde en ressources naturelles mais il est depuis longtemps ravagé par des combats intenses et des rumeurs de corruption généralisée. Il a une des populations les plus importantes de personnes déplacées à l'intérieur du pays; c'est aussi là que réside la plus importante population afro-colombienne du pays. Le sénateur Córdoba et le Représentant spécial ont parlé avec des femmes d'une communauté qui s'était établie sur un terrain vague. Ils ont rendu visite à une communauté qui occupait le théâtre municipal et dont les conditions sanitaires étaient extrêmement précaires et dangereuses. Ces gens dormaient à même le sol en béton, n'avaient rien pour faire la cuisine et aucune installation sanitaire. Les communautés que le Représentant spécial a rencontrées avaient été déplacées au cours de la même vague de violence qui avait poussé les gens qu'il avait rencontrés précédemment à Turbo, à quitter leur foyer. Ces conditions horribles

étaient les pires qu'il ait vues au cours de sa mission et les gens qu'il a rencontrés ont exprimé leur colère devant ce qu'ils considéraient comme de l'indifférence à leur malheur. Le Représentant spécial a aussi rencontré le Gouverneur de Chocó et d'autres hauts fonctionnaires. À l'exception de l'organisation "Save the Children/UK", il n'y avait là pratiquement aucune présence internationale. Les membres de la communauté ont dit qu'ils demandaient à pouvoir rentrer en sécurité dans leur village et ont dit avec amertume qu'ils avaient l'impression d'être "invisibles" et que la communauté internationale refusait de remédier à leur triste sort.

IV. ENGAGEMENTS ET RÉSULTATS

A. Entretien avec les autorités gouvernementales

17. Au cours de l'entretien qu'il a eu avec le Président de la Colombie, M. Andrés Pastrana Arango, le 4 juin, le Représentant spécial :

a) A soulevé la question de l'enrôlement dans les forces armées de jeunes de moins de 18 ans. Le Gouvernement a réagi en annonçant une nouvelle politique qui prendrait effet immédiatement, consistant à ne pas enrôler de jeunes de moins de 18 ans dans les forces armées et à entamer la procédure d'adoption de la législation nécessaire;

b) A exprimé ses préoccupations au sujet des rapports sur l'utilisation de mines terrestres. Le général Tapias Stahelin, commandant en chef des forces armées, a expliqué que l'utilisation de mines terrestres par les forces nationales avait pour seul objectif de défendre des installations vitales de l'État et qu'il était difficile pour le Gouvernement de contrôler l'usage que les groupes d'opposition pouvaient faire de ces mines. Le Président Pastrana a informé le Représentant spécial que le Gouvernement envisageait activement la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Entre-temps, le Représentant spécial a demandé instamment à toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des mines terrestres;

c) A lancé un appel au Gouvernement pour qu'il donne la priorité aux préoccupations touchant les enfants dans sa politique et ses programmes, qu'il leur consacre les ressources considérables nécessaires et renforce les institutions compétentes à l'échelon local et régional. Le Président Pastrana a saisi cette occasion pour charger le Directeur de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF), M. Juan Manuel Urrutia, qui était présent à la réunion, de réexaminer l'affectation des ressources de son organisation en tenant compte des préoccupations exprimées par le Représentant spécial;

d) A conjuré le Gouvernement de répondre aux besoins urgents des populations déplacées, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des conditions sanitaires, du logement, de l'approvisionnement en eau, de l'enregistrement et des possibilités d'emploi. Le Gouvernement devrait en outre assurer leur protection physique et instaurer les conditions requises pour qu'elles puissent rentrer dans leur foyer ou se réinstaller. Le Président Pastrana a indiqué que son Gouvernement travaillait en étroite collaboration avec le Réseau de solidarité sociale, organisme national d'aide sociale, pour répondre aux besoins les plus pressants des personnes déplacées et qu'il continuerait à rechercher l'appui et les conseils de l'ONU dans ce domaine;

e) A pressé le Gouvernement de se saisir de la question de l'impunité et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les violations des principes et des règles du droit humanitaire et d'enquêter sur leur violation, en particulier celles commises contre les populations civiles et les défenseurs des droits de l'homme, et de faire en sorte que les responsables de ces violations soient traduits en justice.

B. Pourparlers avec les FARC

18. Au cours de sa rencontre avec le commandant Raul Reyes, porte-parole des FARC, et M. Joaquín Gómez, dans la zone démilitarisée proche de San Vicente, le 3 juin, le Représentant spécial :

a) A demandé instamment aux FARC de respecter les principes et les règles du droit humanitaire dans la conduite de la guerre;

b) A souligné qu'il était important et urgent de parvenir à un règlement politique du conflit qui durerait depuis si longtemps. Le commandant Reyes a approuvé mais a objecté que certains secteurs politiques de la société restaient fermement opposés à une solution négociée;

c) A conjuré les FARC de ne plus recruter ni utiliser des enfants. La direction des FARC a expliqué que certains jeunes avaient été incorporés dans leurs rangs pour leur propre protection. Les FARC ont accepté et ont annoncé qu'elles n'accueilleraient ni ne recruteraient plus de jeunes de moins de 15 ans; elles ont ensuite publié un communiqué public confirmant cet engagement;

d) A demandé instamment aux FARC de démobiliser tous les enfants plus jeunes qui se trouvaient actuellement dans leurs rangs. Les FARC se sont dites disposées à envisager avec l'ONU et les ONG compétentes un processus et un cadre pour la démobilisation éventuelle et la réadaptation des jeunes de moins de 15 ans se trouvant actuellement dans leurs rangs.

19. Au cours de l'entretien, l'idée d'un mécanisme permettant un engagement permanent de l'ONU dans les questions d'assistance et de protection humanitaire est apparue. M. Victor G. Ricardo, Haut-Commissaire pour la paix, a dit qu'à son avis un projet de développement global en cours portant sur des questions d'environnement, de santé, d'éducation et de développement durable pouvait constituer un modèle de coopération avec l'ONU dans la zone démilitarisée. Il a été convenu qu'une équipe spéciale tripartite composée de représentants du Gouvernement, de l'ONU et des FARC serait créée pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans la zone démilitarisée, et plus spécialement à ceux des enfants et des femmes. Un projet-pilote à cette fin est actuellement à l'étude pour la communauté de Rio Lozada Guayabero dans le sud de la zone démilitarisée.

20. La réunion avec les chefs des FARC est importante parce que, pour la première fois, l'ONU a pris contact directement avec les FARC, à un niveau élevé, pour parler de questions de principes et de règles humanitaires et que celles-ci y ont répondu de façon positive.

C. Inscription de la protection, des droits et du bien-être des enfants dans les programmes de rétablissement de la paix

21. Au cours des entretiens qui ont eu lieu avec le Gouvernement et les FARC, les deux parties ont décidé de donner un rang de priorité élevé à la protection, aux droits et au bien-être des enfants dans le programme de rétablissement de la paix et dans tout le processus de consolidation de la paix.

D. La société civile colombienne

22. Coalition pour la protection des enfants colombiens. Au terme de la mission du Représentant spécial, une vaste coalition composée de membres de l'équipe de pays du système des Nations Unies, d'ONG, de représentants de la société civile et d'autres acteurs de premier plan a été lancée en vue de coordonner les efforts déployés pour répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre en Colombie et de les faire mieux connaître.

23. Projet "La voix des enfants". Le Représentant spécial a proposé de créer une station de radio ou des programmes consacrés essentiellement aux besoins des enfants de Colombie. Cela permettrait de parler des préoccupations des enfants, d'offrir des émissions éducatives et des divertissements et de promouvoir la tolérance et encourager la solution des conflits par des moyens pacifiques. Le Représentant spécial a invité instamment les médias puissants et hautement organisés de Colombie à apporter leur appui au projet "La voix des enfants".

24. Les milieux d'affaires. Le Représentant spécial a eu des entretiens avec des membres des milieux d'affaires colombiens à Medellín qu'il a vivement encouragés à associer leurs forces au système des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux et aux ONG afin de créer des occasions économiques pour les jeunes dont l'incapacité de participer à la vie économique de la nation les pousse dans les groupes armés, les bandes urbaines, la prostitution et d'autres activités dangereuses. Les responsables d'entreprises ont expliqué que leurs efforts pour répondre aux besoins socioéconomiques de leurs travailleurs avaient été interprétés par divers groupes armés comme portant ombrage au rôle qu'ils s'étaient eux-mêmes donné de seuls défenseurs des pauvres. Le résultat avait été qu'ils avaient été classés parmi les objectifs militaires. Les entreprises commerciales avaient été contraintes de verser des impôts de guerre et avaient subi des menaces, des violences contre les personnes et les biens, et des enlèvements. Elles continuaient néanmoins à investir dans la promotion de leur personnel et envisageraient la mise au point de projets spécifiques dans leur région au profit des enfants et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

25. L'équipe de pays du système des Nations Unies. Le Représentant spécial a prié instamment les membres de l'équipe de pays du système des Nations Unies :

a) De répondre à certains des besoins les plus élémentaires des communautés de personnes disparues en Colombie;

b) D'axer leur assistance humanitaire et leur aide au développement sur les populations les plus vulnérables : les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les femmes et les enfants;

c) De faire en sorte que la protection, les droits et le bien-être des enfants figurent en première place dans le programme pour la paix.

26. La communauté internationale. Le Représentant spécial a vivement encouragé les gouvernements des pays donateurs et les autres gouvernements particulièrement intéressés par le processus de paix en Colombie :

a) À envisager d'exprimer de façon concrète leur offre d'appui financier et technique soutenu pour les programmes portant sur les besoins des enfants touchés par la guerre et ceux qui découlent du processus de paix;

b) À faire porter la pression politique sur les différentes parties au conflit pour contribuer à promouvoir leur adhésion aux règles minimales du droit humanitaire ayant trait aux enfants et à la population civile en général;

c) À faire en sorte que la protection, les droits et le bien-être des enfants figurent en bonne place dans le programme pour la paix.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Aborder la situation des populations déplacées dans le pays

27. La Colombie comprend une des plus vastes populations de personnes déplacées au monde, qu'elles soient victimes de la guerre ou du "nettoyage du pays". Les enfants constituent la majorité des personnes, évaluées à 1,2 million, qui ont été déplacées de force à l'intérieur de la Colombie depuis 10 ans. La plupart de ces personnes ont fui vers les centres urbains où elles ont été contraintes de s'installer dans des communautés périphériques, défavorisés du point de vue économique. Toutes les personnes déplacées n'étant pas recensées en tant que telles ni munies de papiers d'identité, les enfants ne peuvent pas bénéficier des droits et des services essentiels tels que la scolarisation, la santé et des conditions de vie saines. Des classes improvisées sont souvent la seule forme de scolarisation qui soit accessible aux enfants déplacés.

28. Les populations déplacées de Colombie sont en grande partie livrées à elles-mêmes. En dehors d'une certaine présence des ONG et de l'Église catholique, celles auxquelles le Représentant spécial a rendu visite à Soacha, Turbo et Quibdo ne reçoivent, au mieux, qu'une maigre assistance du Gouvernement ou de la communauté internationale. Le Représentant spécial a demandé instamment au Gouvernement colombien, aux organismes des Nations Unies et aux ONG de faire de la protection des personnes déplacées et de l'assistance qui leur est fournie une priorité absolue et d'appliquer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. La visite du Représentant spécial a suivi immédiatement celle de M. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dont il approuve les recommandations visant à améliorer la situation de ces personnes en Colombie. Le Représentant spécial considère lui aussi, en particulier, que, s'il faut faire l'éloge de la Colombie pour avoir adopté une législation progressive sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (loi No 387), la mise en œuvre intégrale de cette loi devrait constituer pour le Gouvernement la priorité absolue.

29. La situation des personnes déplacées en Colombie souligne une fois encore que le moment est venu pour la communauté internationale de mettre au point une réponse et un cadre plus systématiques pour fournir une protection et un appui concrets aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui sont en grande majorité des enfants et des femmes.

B. Protection de la population civile et des personnels affectés à l'aide humanitaire

30. Il est de plus en plus évident que les populations civiles sont plus que jamais exposées au feu des divers groupes armés dont elles subissent les attaques directes. Le Représentant spécial a aussi entendu de nombreux récits d'autres violations graves du droit humanitaire par des guérilleros et des groupes paramilitaires qui accomplissent leurs méfaits en toute impunité. Le Représentant spécial est particulièrement préoccupé par les cas d'intimidation systématiques et d'élimination de défenseurs des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Il s'est fait l'interprète des graves préoccupations de la communauté internationale concernant la protection des populations civiles au milieu du conflit armé, en particulier de celle des plus vulnérables, les enfants, les populations déplacées et les femmes.

C. Enlèvements politiques

31. Les enlèvements pour des raisons politiques et financières sont devenus un mal chronique en Colombie. À la suite de plusieurs enlèvements politiques récents, le Représentant spécial a publié à plusieurs reprises des communiqués dans lesquels il condamne énergiquement la prise d'otages en tant que moyen de mener une lutte politique, demandait la libération de tous les otages et attirait en particulier l'attention sur les souffrances des enfants parmi eux. Au cours de toutes ses réunions et dans toutes ses déclarations publiques, le Représentant spécial a répété que la communauté internationale rejetait l'enlèvement en tant qu'acte qui terrorise les populations, stigmatise leurs auteurs et finalement nuit à leur cause, et il a condamné énergiquement le refus de l'ELN de libérer immédiatement plusieurs enfants qui se trouvaient dans le groupe de paroissiens enlevés le 31 mai.

D. Subvenir aux besoins des enfants dans les cas de conflit de longue durée

32. La Colombie est un des nombreux pays pris dans l'étau d'un conflit de longue durée et d'une transition incertaine vers la paix. Les donateurs et les institutions multinationales sont souvent réticents ou incapables de franchir le fossé entre l'assistance et le développement qui est souvent marqué par une insuffisance de ressources. Il en résulte que les besoins des enfants colombiens ne feront peut-être pas l'objet d'un examen systématique avant des années. La protection des enfants ne doit pas attendre l'établissement d'une paix durable. La politique d'aide au développement mise en place doit être adaptée de façon à pourvoir efficacement aux besoins à long terme des enfants colombiens, surtout de ceux qui ont été déplacés à l'intérieur de leur pays dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réinstallation et de la réadaptation.

E. Mettre fin au conflit et rétablir la justice sociale

33. Pendant toute sa mission en Colombie, le Représentant spécial a été profondément touché par l'aspiration tangible et pratiquement universelle à la paix et à la justice sociale. Il est pourtant manifeste que ce n'est que dans la paix que la population colombienne sera en mesure de résoudre les problèmes fondamentaux de la justice sociale et de la réinsertion dans la société.
